



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 17 AVRIL 1875.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 avril, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, d'associer Saul Fontaine et Séraphin Morin, écuyers, de Saint-Jacques, dans le comté de Montcalm, Sévère Dugas, écuyer, de Saint-Liguori, dans le dit comté, W. Whittaker, écuyer, de Rawdon, dans le dit comté, Benjamin Aldric Laporte, écuyer, notaire public, de Saint-Alexis, dans le dit comté, Charles Jeannotte dit Lachapelle, écuyer, de Saint-Esprit, dans le dit comté et Joseph Beauchamp, écuyer, notaire public, de Sainte-Julienne de Rawdon, dans le dit comté, à la commission de paix pour le district de Joliette.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 avril, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'associer Antoine Geneviève Champer Roberts, écuyer, de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, à la commission de la paix pour le district de Beauharnois. 2033

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 avril, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer Guillaume Talbot, écuyer, avocat, et Aquilas Bégin, écuyer, commissaires pour l'érection civile des paroisses dans le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, en remplacement de François Magloire Derome et Simon Chalifour, écuyers, qui ont résigné. 2109

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 avril, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer Joseph-Edouard Rouleau, écuyer, de Sainte-Hénédine, registraire du comté de Dorchester, en remplacement de François Rouleau, écuyer, qui a résigné. 2147

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 17th APRIL, 1875.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th April, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to associate Saul Fontaine and Séraphin Morin, esquires, of Saint-Jacques, in the county of Montcalm, Sévère Dugas, esquire, of Saint-Liguori in the said county, W. Whittaker, esquire, of Rawdon, in the said county, Benjamin Aldric Laporte, esquire, notary public, of Saint-Alexis, in the said county, Charles Jeannotte dit Lachapelle, esquire, of Saint-Esprit, in the said county and Joseph Beauchamp, esquire, notary public, of Sainte-Julienne de Rawdon, in the said county, to the commission of the peace for the district of Joliette.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th April, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council, has been pleased to associate Antoine Geneviève Champer Roberts, esquire, of Hemmingford, in the county of Huntingdon, to the commission of the peace for the district of Beauharnois. 2033

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 15th April, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Guillaume Talbot, esquire, advocate, and Aquilas Bégin, esquire, commissioners for the civil erection of parishes in the roman catholic diocese of Saint Germain de Rimouski, vice François Magloire Derome and Simon Chalifour, esquires, who have resigned. 2110

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 16th April, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint Joseph Edouard Rouleau, esquire, of Sainte-Hénédine, registrar for the county of Dorchester, vice François Rouleau, esquire, resigned. 2148

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC. }
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le PREMIER jour du mois d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et à chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le PREMIER jour du mois d'AVRIL, mil huit cent soixante-quinze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le DIXIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce PREMIER jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
1819 3

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4391.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné, que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements.

Canton d'Emberton.

Vente du lot de terre No. 38, du 2me Rang, consentie à L. S. Vaughan.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
2019

Québec, 8 avril, 1875.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4394.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC. }
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIRST day of the month of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the FIRST day of the month of APRIL, one thousand eight hundred and seventy-five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TENTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FIRST day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
1820

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4391.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto :

Township of Emberton.

Sale of Lot No. 38, in the 2nd Range, made to L. S. Vaughan.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.
2020

Québec, 8th April, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4394.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled

sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton de Bolton.

Vente du lot de terre No. 13, dans le 5ème rang, consentie à Alfred N. Dupré.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
Québec, 12 avril, 1875. 2141

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1331.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Jonquière.

(7e rang.)

Vente des lots Nos. 30 et 31, faite à Hyppolite St. Gelais.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
Québec, 14 avril, 1875. 2107

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1332.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes par location de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Kilkenny.

(8e rang.)

Vente par location de la $\frac{1}{2}$ S.-O. de la $\frac{1}{2}$ S.-E. du lot No. 8, faite à Joseph Ethier, junior.

Vente par location de la $\frac{1}{2}$ N.-E. du lot No. 16, faite à Grégoire Trudeau.

Vente par location de la $\frac{1}{2}$ S.-O. du lot No. 16, faite à François Trudeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
Québec, 14 avril, 1875. 2105

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4393.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton d'Arundel.

Vente du lot No. 8, dans le 5ème rang, consentie à Wm. King.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
Québec, 15 avril, 1875. 2143

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er avril 1875.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de

under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township of Bolton.

Sale of lot No. 13, in 5th range, made to Alfred N. Dupré.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.
Quebec, 12th April, 1875. 2142

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1331.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto:

Township Jonquière.

(7th rang.)

Sale of lots Nos. 30 and 31, made to Hyppolite St. Gelais

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.
Quebec, 14th April, 1875. 2108

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1332.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the location sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Kilkenny.

(8th range.)

Location sale of the S.-W. $\frac{1}{2}$ of the S.-E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8, made to Joseph Ethier, junior.

Location sale of the N.-E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, made to Grégoire Trudeau.

Location sale of the S.-W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, made to François Trudeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.
Quebec, 14th April, 1875. 2106

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4393.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township of Arundel.

Sale of lot No. 8, in the 5th range, made to Wm. King.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.
Quebec, 15th April, 1875. 2144

PROVINCE OF QUEBEC.
PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 1st April, 1875.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the

faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

3 1821

PROVINCE DE QUÉBEC,

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4395.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements.

Township of Aston.

Vente du lot de terre No. 21, du 13e rang, consentie à J. Clovis Bourgeois.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 16 avril, 1875.

2149

Avis Divers.

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dame Catherine M. Cochrane, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, épouse de James Kerr, cultivateur, de Compton susdit, dûment autorisée à ester en justice,

Demandeur.

vs.

Le dit James Kerr et Robert Arkley, en sa qualité de tuteur,

Défendeurs.

Une action en séparation de biens et pour obtenir la dissolution de communauté a été instituée ce jour dans cette cause.

HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs de la demanderesse.

Sherbrooke, 16 avril, 1875.

2139

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Edward Goff Penny, Andrew Wilson et James Stewart, imprimeurs, tous de Montréal, à Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, en conseil, pour obtenir des lettres-patentes, les incorporant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de "l'acte du Canada sur les compagnies par actions constituées par lettres-patentes de 1869," sous le nom de Montreal Herald printing and

rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a draw-bridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

1822

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4395.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11, and amendments thereto.

Township of Aston.

Sale of lot No. 21, in 13th Range, made to J. Clovis Bourgeois.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Québec, 16th April, 1875.

2150

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }

Dame Catherine M. Cochrane, of the township of Compton, in the district of Saint-François, wife of James Kerr, of Compton aforesaid, farmer, duly authorised to ester en justice,

Plaintiff.

vs.

The said James Kerr and Robert Arkley, in his quality of tutor,

Defendants.

An action for separation as to property, and for dissolution of community has been instituted this day in this cause.

HALL, WHITE & PANNETON,
Attys for Plaintiff.

Sherbrooke, 16th April, 1875.

2140

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made by Edward Goff Penny, Andrew Wilson and James Stewart, printers, all of Montreal, to His Excellency the Governor-General of Canada, in council, for letters patent, constituting them a body politic and corporate, under the provisions of the Canadian joint stock companies letters patent act, 1869. To be called the Montreal Herald printing and publishing company limited, for the purpose of publishing the

publishing Company, (en commandite) pour publier le papier-nouvelles appelé "The Montreal Herald," et pour toutes affaires d'impressions et de publications en général.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la Puissance du Canada. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec. Le montant de son fonds social sera de cent mille piastres.

Les dits Edward Goff Penny, Andrew Wilson et James Stewart, seront les premiers directeurs de la compagnie, sont tous résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté.

EDWARD GOFF PENNY,
ANDREW WILSON,
JAMES STEWART.

Montréal, 15 avril, 1875. 2115

**L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES
A FONDS SOCIAL.**

Montreal Proprietary School.

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demandé sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes, qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, à être ainsi créée en corps politique, et incorporée en vertu des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom proposé de la compagnie est "Montreal Proprietary School."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est pour ériger et maintenir une ou des bâtisses devant servir pour l'éducation, c'est à savoir, pour une école ou sera donnée une éducation libérale semblable à celle obtenue dans les écoles publiques d'Angleterre.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies seulement dans le district de Montréal, province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie, sera de vingt mille piastres, divisé en deux cents actions de cent piastres chacune.

Les noms, domiciles et professions des requérants, sont: Andrew Allan, écuyer, Richard B. Angus, écuyer, banquier, George A. Drummond, écuyer, marchand, Peter Redpath, écuyer, marchand, William T. Benson, écuyer, William F. Kay, écuyer, George Stephen, écuyer, marchand, Henry Lyman, écuyer, marchand et Alexander T. Paterson, écuyer, marchand, tous de la dite cité de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, et seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solliciteurs des requérants. 1863 2
Montréal, 9 avril, 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de St. Hyacinthe } No. 1636.
Dame Marie Elizabeth Aurélie Têtu, de la paroisse et du district de Saint-Hyacinthe, épouse de Venant Horace St. Germain, écuyer, notaire, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, demanderesse, contre le dit Venant Horace St. Germain, écuyer, notaire, du même lieu, défendeur.

Avis est donné que la demanderesse a, ce jour intenté une action en séparation de biens contre son mari, le dit défendeur.

BACHAND & RICHER,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 1er avril, 1875. 1857 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saguenay, } No. 278.
Dame Marie Louise Léontine Audet dit Lapointe, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, épouse Jean Georges Tremblay, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, demanderesse, contre le dit Jean Georges Tremblay, défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 7 avril, 1875.

J. S. PERRAULT,
Procureur de la demanderesse.
Malbaie, 7 avril, 1875. 1991 2

newspaper called the Montreal Herald, and the general business of printing and publishing, the operations of the said company, are to be carried on in the Dominion of Canada. The head office and chief place of business of the said company, to be at the city of Montreal, in the province of Quebec, the amount of its capital, to be one hundred thousand dollars.

The afor said mentioned Edward Goff Penny, Andrew Wilson and James Stewart, to be the first directors of the company, all of whom are resident in Canada, and subjects of Her Majesty

EDWARD GOFF PENNY,
ANDREW WILSON,
JAMES STEWART,

Montreal, 15th April, 1875. 2116

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Montreal Proprietary School.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, by the persons hereinafter mentioned for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic, under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of the company is the "Montreal Proprietary School."

The object for which its incorporation is sought is to erect and maintain a buildings to be used for educational purposes, to wit, for a school at which will be provided a liberal education similar to that obtained in the public schools of England.

The operations of the said company will be carried on solely in the city of Montreal, in the district of Montreal, and province of Quebec.

The amount of the capital stock of said company is to be twenty thousand dollars, divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are: Andrew Allan, esquire, Richard B. Angus, esquire, banker, George A. Drummond, esquire, merchant, Peter Redpath, esquire, merchant, William T. Benson, esquire, William F. Kay, esquire, George Stephen, esquire, merchant, Henry Lyman, esquire, merchant and Alexander T. Paterson, esquire, merchant, all of the said city of Montreal aforesaid, all of whom are subjects of Her Majesty by birth or naturalization, and are to be the first directors of the said company.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Sollicitors for applicants. 1864
Montreal, 9th April, 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Hyacinthe, } No. 1636.
Dame Marie Elizabeth Aurélie Têtu, of the parish and district of Saint-Hyacinthe, wife of Venant Horace St. Germain, esquire, notary, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, plaintiff, against the said Venant Horace St. Germain, esquire, notary, of the same place, defendant.

Notice is given that the plaintiff has this day instituted an action for separation as to property, against her husband the said defendant.

BACHAND & RICHER,
Attorneys for plaintiff.
Saint-Hyacinthe, 1st April, 1875. 1858

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saguenay, } No. 278.
Marie Louise Léontine Audet dit Lapointe, of the parish of Saint-Etienne de la Malbaie, the wife of Jean Georges Tremblay, merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice, plaintiff, against the said Jean Georges Tremblay, defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this case, the seventh of April, 1875.

J. S. PERRAULT,
Plaintiff's Atty.
Murray Bay, 7th April, 1875. 1992

ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A
FONDS SOCIAL.

Compagnie Manufacturière de Saint-Jean.

Avis public est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte qui les constituera avec les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par ces lettres-patentes, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à cette compagnie est : "Compagnie Manufacturière de Saint-Jean."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est l'exploitation de la cordonnerie et de diverses autres branches d'industrie manufacturière.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt mille piastres, divisé en seize cents actions de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont : Louis Molleur, fils, écuyer, bourgeois, Théophile Arpin, écuyer, commerçant, Isaac Coote, écuyer, bourgeois, Joseph Edouard Clément, écuyer, marchand, Jacques Emeric Molleur, écuyer, marchand, Emilien Zéphirin Paradis, écuyer, avocat, James MacPherson, écuyer, marchand, Arcade Decelles, écuyer, marchand, et Félix Gabriel Marchand, écuyer, notaire, tous de la dite ville de Saint-Jean, et tous sujets de Sa Majesté de naissance.

Lesquels requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

CHARLAND & PARADIS,

Solliciteurs pour les requérants.

Saint-Jean, 5 avril, 1875.

1899 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dame Isabelle Boucher, de la paroisse Sainte-Monique, dit district, épouse de Daniel Dailey, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Daniel Dailey, cultivateur, de la dite paroisse, Sainte-Monique, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens, à été instituée en cette cause le vingt mars courant.

N. L. DENONCOURT,

Procurateur de la demanderesse.

Trois-Rivières, 24 mars, 1875.

1691 4

ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES
A FONDS SOCIAL

Montreal Curling Club.

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte, constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom proposé de la compagnie est : The Montreal Curling Club.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'ériger et d'entretenir des bâtisses dans la cité de Montréal, pour servir à des jeux connus sous le nom de "Curling."

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies seulement dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres, divisé en six cents actions de vingt-cinq piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont : Sir Hugh Allan de Ravenscrag, chevalier ;

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Saint-John's Manufacturing Company.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor, in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be created by said letters-patent, a body corporate and politic under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of said Company is : "Saint-John's Manufacturing Company."

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of boots and shoes and the carrying on different other branches of manufacturing industry.

The operations of the said company will be carried on in the town of Saint-John's, district of Iberville, province of Québec.

The amount of the capital stock of said company is to be eighty thousand dollars, divided into sixteen hundred shares of fifty dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are : Louis Molleur, fils, esquire, gentleman, Théophile Arpin, esquire, trader, Isaac Coote, esquire, gentleman, Joseph Edouard Clément, esquire, merchant, Jacques Emeric Molleur, esquire, merchant, Emilien Zéphirin Paradis, esquire, advocate, James MacPherson, esquire, merchant, Arcade Decelles, esquire, merchant, and Felix Gabriel Marchand, esquire, notary, all of the said town of Saint-John's, subjects of Her Majesty by birth.

Which said petitioners are to be the first directors of said company.

CHARLAND & PARADIS,

Sollicitors for applicants.

Saint-John's, 5th April, 1875.

1900

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
Dame Isabelle Boucher, of the parish of Sainte-Monique, district aforesaid, wife of Daniel Dailey, farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceeding, Plaintiff ;

vs.

Daniel Dailey, farmer, of the said parish of Sainte-Monique, Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause, on the twentieth day of March instant.

N. L. DENONCOURT,

Attorney for Plaintiff

Three-Rivers, 24th March, 1875.

4692

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Montreal Curling Club.

Public notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor, the Lieutenant-Governor, in council by the persons hereinafter mentioned for letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of the company is the "Montreal Curling Club."

The object for which its incorporation is sought is to erect and maintain buildings in the city of Montreal, to be used as Curling rinks.

The operations of the said company will be carried on solely in the city of Montreal, in the district of Montreal, and Province of Québec.

The amount of the capital stock of said company is to be ten thousand dollars, divided, into four hundred shares of twenty-five dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are : Sir Hugh Allan, of Ravenscrag,

George A. Drummond, écuyer, marchand; Robert Brown, écuyer; Colonel John Dyde; James Tyre, écuyer; George Denholm, écuyer, marchand; Alexander T. Paterson, écuyer, marchand; David Law, écuyer; et James Williamson, écuyer, tous de la dite cité de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solliciteurs pour les Requérants.
Montréal, 2 mars, 1875. 1223 6

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il sera fait application au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour demander une charte pour la formation d'une compagnie manufacturière par Louis Molleur, fils, président de la banque de Saint-Jean, Alexandre Dufresne, maire de la ville d'Iberville, J. Emery Molleur, marchand de la ville de Saint-Jean, Théophile Roy, marchand de la ville d'Iberville, Joseph Bessette, manufacturier de moulins à Battre de la ville d'Iberville, Octave Cyr, commerçant d'Iberville, Timothé Nadeau, commerçant d'Iberville, Pierre Huot, navigateur d'Iberville et Eusèbe Fréchette, cultivateur de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, etc., etc.

Sous le nom collectif de compagnie manufacturière d'Iberville, pour manufacturer des étoffes en laine dans le district d'Iberville, et y avoir son principal lieu d'affaire dans la ville d'Iberville.

Son capital collectif sera de cent mille dollars, en deux mille actions de cinquante dollars.

Les requérants sont les directeurs provisoires nommés par les actionnaires dans une assemblée régulièrement convoquée à cet effet et tous sujets anglais par naissance. 1729 3

ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte, constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créé en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « La compagnie manufacturière de Sainte-Zotique. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de poursuivre des affaires de manufacture générale, en bois, de toute description; et aussi pour faire fonctionner une fonderie pour la manufacture de poêles et autres ouvrages en fonte.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera au village Saint-Zotique, dans la paroisse Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, district de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de dix mille piastres.

Le nombre d'actionnaires est de deux cent, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Les noms, résidences et professions des requérants sont: Gaspard Benoit, entrepreneur, Joseph Louis Barré, bourgeois, Dame Marie Olivine Ste. Marie, épouse séparée quant aux biens du dit Joseph Louis Barré, et autorisée à l'effet des présentes, François Xavier L. Vézina, prêtre, Olivier François Prieur, marchand, Joseph Edouard Gourdeau, bourgeois, Jean-Baptiste Elie, jr., cultivateur, Joseph Lalonde, bourgeois, Jean Baptiste Cuillierier, bourgeois, Julien Giroux, cultivateur, François Prieur, cultivateur, tous de la dite paroisse Saint-Zotique; Cyprien Gélinais, marchand, William Duckett, marchand, tous deux du village de Coteau Landing; Joseph Henry Wilson, marchand, Georges Hyacinthe Dumesnil, notaire, tous deux de la cité de Montréal, et Gédéon Beauvais, commerçant, de Collins' Bay, dans la province d'Ontario.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Joseph Louis Barré, François Xavier L. Vézina, Olivier François Prieur, Cyprien Gélinais et Gaspard Benoit, qui sont tous sujets nés de Sa Majesté et résidant dans la province de Québec.

Pour les requérants.

J. A. LEGRIS, N. P.
Saint-Zotique, 30 mars, 1875. 1823 5

Knight; George A. Drummond, esquire, merchant; Robert Brown, esquire, Colonel John Dyde; James Tyre, esquire; George Denholm, esquire, merchant; Alexander T. Paterson, esquire, merchant; David Law, esquire; and James Williamson, esquire; all of the said city of Montreal, all of whom are subjects of Her Majesty, by birth or naturalization and are to be the first directors of the said Company.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 2nd March 1875. 1224

PUBLIC NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for a charter to incorporate a manufacturing company by Louis Molleur, junior, president of the bank of Saint-John's, Alexander Dufresne, mayor of the town of Iberville, J. Emery Molleur, merchant, of the town of Iberville, Joseph Bessette, threshing machine manufacturer of the town of Iberville, Octave Cyr, trader of Iberville, Timothé Nadeau, trader of Iberville, Pierre Huot, navigator of Iberville, and Eusèbe Fréchette, farmer of the parish of Saint-Grégoire le Grand, etc., etc.

Under the corporate name of the Iberville manufacturing company, to manufacture linen stuffs, in the district of Iberville, and to have its principal place of business in the town of Iberville.

The capital stock to be one hundred thousand dollars, in two thousand shares of fifty dollars each.

The petitioners are the provisional directors appointed by the shareholders, at a meeting regularly called for that purpose, and they are all british subjects by birth. 1730

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of « The joint stock companies incorporation act. »

The proposed name of the company is « The Saint-Zotique manufacturing company. »

The object for which the incorporation is sought, is for carrying on a general manufacturing business in wood works of every description; and also for the working of a casting house to make stoves and other articles of cast iron.

The principal place of business of the said company will be at the village of Saint-Zotique in the parish of Saint-Zotique, in the county of Soulanges, district of Montréal.

The amount of the capital stock of the said company is ten thousand Dollars.

The number of shares is two hundred and the amount of each share is fifty dollars.

The names, places of residence and occupations of the applicants are: Gaspard Benoit, contractor, Joseph Louis Barré, gentleman, Dame Marie Olivine Ste. Marie, wife separated as to property of said Joseph Louis Barré, and specially authorized to the effect hereof, François Xavier L. Vézina, priest, Olivier François Prieur, trader, Joseph Edouard Gourdeau, gentleman, Jean Baptiste Elie, jr., farmer, Joseph Lalonde, gentleman, Jean Baptiste Cuillierier, gentleman, Julien Giroux, farmer, François Prieur farmer, all of the said parish of Saint-Zotique, Cyprien Gélinais, trader, William Duckett, trader, both of the village of Coteau Landing, Joseph Henry Wilson, trader, George Hyacinthe Dumesnil, notary, both of the city of Montréal, and Gédéon Beauvais, trader, of Collins Bay, in the province of Ontario.

The names of the first directors are the said Joseph Louis Barré, François Xavier L. Vézina, Olivier François Prieur, Cyprien Gélinais, and Gaspard Benoit, who are all subjects of Her Majesty by birth, and are residing in the province of Québec.

For the Petitioners.

J. A. LEGRIS, N. P.
Saint-Zotique, 30th March, 1875. 1824

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 443.
Ellen Letitia Cochling, épouse de George Johnson, de
la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-
François, hôtelier, autorisée en justice à poursuivre
et comparaitre dans les poursuites judiciaires,
Demanderesse;
George Johnson, du même lieu, Défendeur.
La dite demanderesse à ce jour intentée une action
en séparation de corps et de biens contre le dit défendeur.
BROOKS & CAMIRAND,
Procureurs de la demanderesse.
Daté, 1er avril, 1875. 1837 3

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*
No. 443.
Ellen Letitia Cochling, wife of George Johnson, of the
town of Sherbrooke, in the district of Saint-François,
saloon-keeper, judicially authorized to sue and ap-
pear in judicial proceedings,
Plaintiff;
George Johnson, of the same place, Defendant.
The said plaintiff has this day instituted an act on
en séparation de corps et de biens against said defen-
dant.
BROOKS & CAMIRAND,
Attorneys for Plaintiff.
Dated, 1st April, 1875. 1838

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de James Carswell, failli.
Je, A. Bourgeau, d'Aylmer, ai été nommé syndic
en cette affaire. Les créanciers sont requis de produ-
ire leurs réclamations devant moi, sous un mois.
A. BOURGÉAU,
Syndic.
Aylmer, 13 avril, 1875. 2055

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. Hyacinthe }
Dans l'affaire de Firmin A. Beaudry, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un
acte de composition et décharge exécuté par ses créan-
ciers dans la proportion requise en loi, et mardi, le
premier juin prochain, à dix heures du matin, il fera
application à cette cour pour la confirmation du dit
acte.

FIRMIN A. BEAUDRY,
Par FONTAINE & MORISON,
Ses avocats et procureurs *ad litem*.
Saint-Hyacinthe, 10 avril, 1875. 2027

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph Daoust, failli.
Je, A. Bourgeau, d'Aylmer, ai été nommé syndic
en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire
leurs réclamations devant moi, sous un mois.
A. BOURGÉAU,
Syndic.
Aylmer, 13 avril, 1875. 2057

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. }
Dans l'affaire de Hill Dessaint, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé et reste-
ra ouvert aux oppositions jusqu'au trois mai prochain
après lequel les dividendes seront payés.
GEORGE RICHARD,
Syndic.
Saint-Paschal, 14 avril, 1875. 2053

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John C. Wooster, failli.
Je, soussigné, Israël Wood, de Stanstead, ai été
nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont
priés de produire entre mes mains leurs réclamations,
sous un mois.
ISRAËL WOOD,
Syndic.
Stanstead, 13 avril, 1875. 2051

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEN-
DEMENTS.
Dans l'affaire de Louis Vaugeois, commerçant, de la
cité des Trois-Rivières, failli.
Je, soussigné, Isidore Louis Clair, syndic officiel de
la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en
cette affaire; les créanciers sont requis de produire
entre mes mains leurs réclamations d'hui à un mois,
et de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig,
lundi, le troisième jour de mai prochain, à dix heures

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of James Carswell, an Insolvent.
I, A. Bourgeau, of Aylmer, have been appointed
assignee in this matter. Creditors are requested to
file their claims before me, within one month.
A. BOURGÉAU,
Assignee.
Aylmer, 13th April, 1875. 2056

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }
In the matter of Firmin A. Beaudry, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court,
a deed of composition and discharge executed by his
creditors in the proportion required by law, and on
Tuesday, the first day of June next, he will apply to
the said court, at ten o'clock in the forenoon, for a
confirmation of the said act.

FIRMIN A. BEAUDRY,
By FONTAINE & MORISON,
His attorneys *ad litem*.
Saint-Hyacinthe, 10th April, 1875. 2028

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Joseph Daoust, an Insolvent.
I, A. Bourgeau, of Aylmer, have been appointed
assignee in this matter. Creditors are requested to
file their claims before me, within one month.
A. BOURGÉAU,
Assignee.
Aylmer, 13th April, 1875. 2058

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Quebec, }
District of Kamouraska. }
In the matter of Hill Dessaint, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared subject to
objection until the third day of May next, after which
dividend will be paid.
GEORGE RICHARD,
Assignee.
Saint-Paschal, 14th April, 1875. 2054

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of John C. Wooster, an Insolvent.
I, the undersigned, Israël Wood, of Stanstead, have
been appointed assignee in this matter. Creditors are
requested to file their claims before me within one
month.
ISRAËL WOOD,
Assignee.
Stanstead, 13th April, 1875. 2052

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.
In the matter of Louis Vaugeois, trader, of the city of
Three-Rivers, an Insolvent.
I, the undersigned, Isidore Louis Clair, official
assignee of the city of Three Rivers, have been
appointed assignee in this matter. Creditors are re-
quested to file their claims before me, within one
month, and are hereby notified to meet at my office,
Craig street, in this city, on Monday, the third day of

a. m., pour l'examen public du failli, et l'arrangement de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

I. L. CLAIR,
Syndic.
2023

Trois-Rivières, 2 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Abijah B. Little, forgeron, de Hatley-nord, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, de la ville de Sherbrooke, syndic-officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et ils sont de plus notifiés de se réunir au bureau du syndic, dans Brook's Block, dans la ville de Sherbrooke, mercredi, le douzième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général.

C. J. S. BACON,
Syndic.
2029

Sherbrooke, 12 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Marais, forgeron, de Saint-Octave de Métis, failli.

Je, soussigné, Wm. Butchart, de la cité de Rimouski, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Rimouski, lundi, le vingt-sixième jour d'avril 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

WM. BUTCHART,
Syndic.
2047

Rimouski, 9 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Poissant, failli
Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huit avril courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
2043

Montréal, 10 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexandre Cyr, entrepreneur et constructeur, de Sherbrooke, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, de la ville de Sherbrooke, syndic-officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic, dans Brook's Block, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le dixième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic
2031

Sherbrooke, 12 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Parent, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 337½ rue Sainte-Catherine, à Montréal, le vingt-septième jour d'avril courant, à dix heures a. m., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
2041

Montréal, 10 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward Mullin, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur meubles a été préparé en cette affaire et sera ouvert aux oppositions jusqu'au troisième jour de mai 1875, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
2083

Montréal, 16 avril, 1875.

May next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.
2024

Three-Rivers, 2nd April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Abijah B. Little, blacksmith, north Hatley, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at the office of the assignee, in Brook's Block, in the town of Sherbrooke, on Wednesday, the twelfth day of May next, at eleven o'clock, in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

C. J. S. BACON,
Assignee.
2030

Sherbrooke, 12th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Marais, blacksmith, of Saint-Octave de Metis, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Butchart, of the town of Rimouski, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the town of Rimouski, on Monday, the twenty-sixth day of April 1875, at three o'clock p. m., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the estate generally.

WM. BUTCHART,
Assignee
2048

Rimouski, 9th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Poissant, an Insolvent. A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the twenty-eighth day of April instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.
2044

Montreal, 10th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexandre Cyr, contractor and builder, Sherbrooke, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at the office of the assignee, in Brook's Block, in the town of Sherbrooke, on Monday, the tenth day of May next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.
2032

Sherbrooke, 12th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Parent, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his business place, No. 337½, Sainte-Catherine street, Montreal, on the twenty-seventh day of April instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint and assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
2042

Montreal, 10th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward Mullin, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on movables has been prepared in this matter and will be open to objections until the third day of May 1875, after which day the dividends will be paid.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
2084

Montreal, 16th April, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théophile Hamel, droguiste, de Nouvelle, comté de Bonaventure, failli.

Je, soussigné, John Cullen, syndic officiel, pour le comté de Bonaventure, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN CULLEN,

Syndic.

Carleton, comté de Bonaventure, 10 avril, 1875.

2111

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dosithé Allard, de la Pointe Claire, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur composition a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au troisième jour de mai 1875, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. E. MAYRAND,

Syndic.

Montréal, 16 avril, 1875.

2091

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de William B. Bowie, failli.

Le dix-neuvième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM B. BOWIE,

Montréal, 14 avril, 1875.

2099

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Théophile Perrault, de la paroisse de Notre-Dame des Anges, dans le township de Stanbridge, dans le district de Bedford, failli.

En cour supérieure, le dix-neuvième jour de mai prochain, le soussigné demandera sa décharge en vertu du dit acte.

THEOPHILE PERRAULT,

Par F. G. BOUTILLIER,

2093

Son procureur *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Hétu *alias* Etu, commerçant, de la paroisse Saint-Ephrem d'Upton, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au domicile et demeure du failli, à Saint-Ephrem d'Upton susdit, le trentième jour du courant, à une heure de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

J. C. BACHAND,

Syndic provisoire.

Saint-Liboire, 14 avril 1875.

2101

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre *alias* Peter Côté, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel de la cité de Montréal, ait été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Exchange Bank Building, coin des rues Saint-François-Xavier et Notre-Dame, dans la cité de Montréal, samedi, le huitième jour d'avril prochain, à onze heures a. m., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHITE,

Syndic.

Montréal, 5 avril, 1875.

1883 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gilbert Bordeleau, commerçant de bois, de la paroisse de Saint-Stanislas, comté de Champlain, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à la demeure du

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théophile Hamel, of Nouvelle, county of Bonaventure, Druggist, an Insolvent.

I, the undersigned, John Cullen official assignee, for the county of Bonaventure have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOHN CULLEN,

Assignee.

Carleton county of Bonaventure, 10th April, 1875.

2112

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dosithé Allard, of Point Claire, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on composition has been prepared in this matter, and will be open to objections until the third day of May, 1875, after which day the dividends will be paid.

G. E. MAYRAND,

Assignee.

Montreal, 16th April, 1875.

2092

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of William B. Bowie, an Insolvent.

On the nineteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM B. BOWIE,

Montreal, 14th April, 1875.

2100

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of Théophile Perrault, of the parish of Notre-Dame des Anges, in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, an Insolvent.

In the superior court, on the nineteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

THEOPHILE PERRAULT,

By F. G. BOUTILLIER,

2094

His Attorney *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Hétu *alias* Etu, trader of the parish of Saint Ephrem d'Upton, county of Bagot, district of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at the domicile and place of abode of the insolvent, at Saint Ephrem d'Upton aforesaid, on the thirtieth day instant, at one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

J. C. BACHAND,

Interim assignee.

Saint Liboire, 14th April, 1875.

2102

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Pierre *alias* Peter Côté, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Exchange Bank Building, corner of Saint-François-Xavier and Notre-Dame street, in the city of Montreal, on Saturday, the eighth day of May next, at eleven o'clock and for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally

JOHN WHYTE,

Assignee.

Montreal, 5th April, 1875.

1884

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

In the matter of Gilbert Bordeleau, lumber merchant, of the parish of Saint-Stanislas, in the county of Champlain, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the

failli, en la dite paroisse de Saint-Stanislas, lundi le dix-neuvième jour d'avril courant, à dix heures a. m pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. GAGNON,
Syndic provisoire.
Notre-Dame de la
Visitation de Champlain, 5 avril, 1875. 1879 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Beauchaine, commerçant, de la paroisse de Saint-Wenceslas, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Saint-Wenceslas, dans sa demeure, mardi, le vingt du présent mois d'avril, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. O. HOULE,
Syndic provisoire.
Saint-Célestin, 3 avril, 1875. 1915 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Richard St. Pierre, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité des créanciers du failli sujet à être vérifiée en évaluant telle proposition et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.
Plessisville de Somerset, 2 avril, 1875. 1877 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théodulphe René, entrepreneur et commerçant, de la paroisse de Sainte-Monique, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Sainte-Monique, dans la demeure du failli, lundi, le dix-neuvième jour d'avril courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. O. HOULE,
Syndic provisoire.
Saint-Célestin, 1er avril, 1875. 1913 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alfred Meunier dit Lagacé, failli.

Je, soussigné, Charles Albert Vilbon, syndic officiel du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 6, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, d'ici à un mois, et de se réunir à mon bureau, vendredi, le vingt-troisième jour d'avril prochain, à deux heures p. m., pour l'examen du failli.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic.
Montréal, 23 mars, 1875. 1897 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William J. Fairbairn et Hubert F. Coones, tant individuellement que faisant des affaires, à Montréal, sous les noms et raison de Fairbairn & Coones, commerçant, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le onzième jour de mai prochain, à 4 heures p. m., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS LAJOIE,
Syndic
Montréal, 3 avril, 1875. 1861 2

said parish of Saint-Stanislas, at his place of residence on Monday, the nineteenth day of April instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
Interim assignee
Notre-Dame de la
Visitation de Champlain, 5th April, 1875. 1880

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of François Beauchaine, of the parish of Saint-Wenceslas, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Saint-Wenceslas, at his place of business, on Tuesday, the twentieth day of April instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. O. HOULE,
Interim assignee.
Saint-Célestin, 3rd April, 1875. 1916

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard St. Pierre, of the parish of Sainte-Julie de Somerset, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.
Plessisville de Somerset, 2nd April, 1875. 1878

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Théodulphe René, of the parish of Sainte Monique, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Sainte-Monique, at his residence, on Monday, the nineteenth day of April instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. O. HOULE,
Interim assignee,
Saint-Célestin, 1st April, 1875. 1914

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Meunier dit Lagacé, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Albert Vilbon, official assignee, of the village of Saint-Jean-Baptiste, district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street, in the city of Montreal, on Friday, the twenty-third day of April next, at two o'clock p. m., for the public examination of the insolvent.

CHS. ALB VILBON,
Assignee.
Montreal, 23rd March, 1875. 1898

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William J. Fairbairn and Hubert F. Coones, as well individually as having carried on business, in the city of Montreal, under the name, style and firm of Fairbairn & Coones, traders, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eleventh day of May next, at 4 o'clock p. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee,
Montréal, 3 avril, 1875. 1862

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alexandre Brisben, de Havelock, commerçant, failli.

Je, soussigné, James Ponsonby Sexton, du village de Huntingdon, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

J. PONSONBY SEXTON,

Huntingdon, 23 mars, 1875.

Syndic.
1859 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de E. G. Stanbridge, failli.

Je, soussigné, Israël Wood, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ISRAEL WOOD,

Stanstead, 5 avril, 1875.

Syndic.
1881 2

ACTE DE FAILLITE DE 1864-1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford, }

Dans l'affaire de Johnson et Stanton, marchands, du township de Stanbridge dans le district de Bedford, faillis.

Le huitième jour de mai prochain, le soussigné James H. Stanton, du dit township de Stanbridge, marchand, tant individuellement que comme membre de la dite société de Johnson & Stanton, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES H. STANTON,

Par son procureur *ad litem*.

JAS. O'HALLRAN.

Nelsonville, 1er avril, 1875.

1719 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec, }

Dans l'affaire de Etienne Michon, failli.

Le failli a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, et lundi, le troisième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JOS. G. BOSSÉ,

Procureur *ad litem* du dit failli.

Québec, 30 mars, 1875.

1717 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-Hyacinthe, }

Dans l'affaire de Cléophas Alfred Massé, commerçant, de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Le premier jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CLÉOPHAS ALFRED MASSÉ,

Par BOURGEOIS & MERCIER,

Ses Procureurs *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 1er avril, 1875.

1833 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec, }

Dans l'affaire de Parant et Dion, faillis.

Mardi, le quatrième jour de mai prochain, le soussigné, un des membres de la dite société, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS LOUIS PARANT,

Par ELZEAR A. DERY,

1815

Son procureur *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec, }

Dans l'affaire de Théophile Masse, failli.

Mardi, le quatrième jour de mai prochain, le failli demandera à la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte.

Par ELZEAR A. DERY,

Son procureur *ad litem*.

Québec, 3 avril, 1875.

1811 3

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Alexandre Brisben, of Havelock, trader, an insolvent.

I, James Ponsonby Sexton, of the village of Huntingdon, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. PONSONBY SEXTON,

Huntingdon, 23rd March, 1875.

Assignee.
1860

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of E. G. Stanbridge, an Insolvent.

I, the undersigned, Israel Wood, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ISRAEL WOOD,

Stanstead, 5th April, 1875.

Assignee.
1882

INSOLVENT ACT OF 1864-1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Bedford, }

In the matter of Johnson & Stanton, traders, of the township of Stanbridge, in the district of Bedford, Insolvents

On the eighth day of May next the undersigned, James H. Stanton, of the said township of Stanbridge, trader, as well individually, as having been a member of said firm of Johnson & Stanton, will apply to the said court for a discharge under said act.

JAMES H. STANTON

By His attorney *ad litem*.

JAS. O'HALLRAN.

Nelsonville, 1st April, 1875.

1720

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec, }

In the matter of Etienne Michon, an Insolvent.

The insolvent has filed in the office of this court deed of composition and discharge, and on Monday, the third day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOS. G. BOSSÉ,

Attorney *ad litem* of said Insolvent.

Québec, 30th March, 1875.

1718

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Saint-Hyacinthe, }

In the matter of Cléophas Alfred Massé, trader, of Saint-Césaire, in the district of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.

On the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge, under the said act.

CLÉOPHAS ALFRED MASSÉ,

By BOURGEOIS & MERCIER,

His Attorney *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 1st April, 1875.

1834

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec, }

In the matter of Parant and Dion, Insolvents.

On Tuesday, the fourth day of May next, the undersigned, one of the said insolvents, will apply to the said court for his discharge under the said act.

FRANÇOIS LOUIS PARANT,

By ELZEAR A. DERY,

1816

His attorney *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec, }

In the matter of Théophile Masse, an Insolvent.

On Tuesday, the fourth day of May next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

ELZEAR A. DERY,

His Attorney *ad litem*.

Québec, 3rd April, 1875.

1812

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Parant & Dion, faillis.
 Mardi, le quatrième jour de mai prochain, le soussigné, un des membres de la dite société, demandera sa décharge en vertu du dit acte.
WILLIAM DION.
 Par ELZEAR A. DERY,
 Son procureur *ad litem*.
 Québec, 3 avril, 1875. 1813 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Louis Hormisdas Carmel, ci-devant marchand épici-er, à Montréal, et maintenant failli fera application le dix-sept mai prochain, devant la cour supérieure, à Montréal, pour obtenir sa libération et décharge conformément à l'acte de faillite de 1869.
LONGPRÉ & DUGAS,
 Avocats et procureurs du dit failli.
 Montréal, 1 avril, 1875. 1831 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 Dans l'affaire de William Stevenson Parke, de la cité de Québec, faisant affaires comme encanteur et courtier, sous le nom de W. S. Parke & Co., failli.
 Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et décharge, comportant être exécuté par une majorité numérique de ses créanciers et représentant les trois-quarts en valeur, mardi le quatrième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la ratification.
WILLIAM STEVENSON PARKE,
 Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Québec, 1er avril, 1875. 1763 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Joliette. }
 Dans l'affaire de Joseph Turcotte, failli.
 Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le quinzième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.
JOSEPH TURCOTTE,
 Par GODIN & DESROCHERS,
 Avocats et procureurs du failli.
 Joliette, 27 mars, 1875. 1841 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 Dans l'affaire de William Ellison, faisant affaires à Québec, sous le nom et raison de William Ellison et Cie., et aussi comme associé survivant dans la société commerciale de O'Brien, Ellison et Cie., failli.
 Le soussigné a déposé au greffe de la dite cour un acte de décharge exécuté par la majorité numérique de ses créanciers, représentant les trois-quarts de la valeur de ses dettes, et le premier jour de mai prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte de décharge.
WM. ELLISSON,
 Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Québec, 22 mars, 1875. 1587 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Province de Québec, }
 District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Jean Baptiste Richard, failli.
 Le premier jour de mai prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.
 Par CYR. T. SUZOR,
 Son procureur *ad litem*.
 Québec, 27 mars, 1875. 1695 3

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of Parant & Dion, Insolvents.
 On Tuesday, the fourth day of May next, the undersigned, one of said insolvents, will apply to the said court for his discharge under the said act.
WILLIAM DION.
 By ELZEAR A. DERY,
 His attorney *ad litem*.
 Quebec, 3rd April, 1875. 1814

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Louis Hormisdas Carmel, formerly grocer and trader, at Montreal, and now insolvent, will apply on the seventeenth day of May next, before the superior court, in Montreal, for a discharge according to the insolvent act of 1869.
LONGPRÉ & DUGAS,
 Attorneys for said insolvent.
 Montreal, 1st April, 1875. 1832

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }
 In the matter of William Stevenson Parke, of the city of Quebec, trading as an auctioneer and broker, under the name of W. S. Parke & Co., an Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Tuesday the fourth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.
WILLIAM STEVENSON PARKE,
 Per ANDREWS, CARON & ANDREWS,
 His Attorneys *ad litem*.
 Quebec, 1st April, 1875. 1764

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Joliette. }
 In the matter of Joseph Turcotte, an Insolvent.
 The undersigned has deposited into the clerk's office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the fifteenth day of May next, he will apply to the said court, to obtain a ratification and confirmation of the discharge thereby effected.
JOSEPH TURCOTTE,
 By GODIN & DESROCHERS,
 Attorneys *ad litem* for the insolvent.
 Joliette, 27th March, 1875. 1842

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Québec. }
 In the matter of William Ellison, doing business in Québec, under the name, firm and style of William Ellison and Co., also as surviving partner in the late firm of O'Brien, Ellison and Co., an Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.
WM. ELLISSON,
 Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
 His attorneys *ad litem*.
 Québec, 18th March, 1875. 1588

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Jean Baptiste Richard, an Insolvent.
 On the first day of May next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.
 By CYR. T. SUZOR,
 His Attorney *ad litem*.
 Québec, 27th March, 1875. 1696

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de James Lear, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ces créanciers à sa décharge, et lundi, le dix-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JAMES LEAR,
Par KERR, LAMBE & CARTER.
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er avril, 1875. 1569 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. } Dans la Cour Supérieure
Dans l'affaire de Louis Léonide Bélanger, cordonnier,
de la cité de Saint-Hyacinthe, failli.

Le premier jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

L. L. BELANGER,
Par BOURGEOIS & MERCIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 17 mars, 1875. 1537 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Duncan Bell, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et lundi, le dix-neuvième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

DUNCAN BELL,
Par ABBOTT, TAIT, WATHERSPOON & ABBOTT,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 4 mars, 1875. 1303 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de George Chapman, David Torrance Fraser et Charles David Tylee, tous de la cité de Montréal, faisant affaires comme associés sous les nom et raison de Chapman, Fraser & Tylee, marchands et commerçants, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et le dix-septième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leurs faveur.

GEORGE CHAPMAN,
DAVID TORRANCE FRASER,
CHARLES DAVID TYLEE,
Par J. C. HATTON.
Leur Procureur *ad litem*.

Montréal, 29 mars, 1875, 1623 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de James Haslett, failli.
Le vingt-unième avril prochain, le failli demandera sa décharge à cette cour, en vertu du dit acte.

JAMES HASLETT.
Montréal, 18 mars, 1875. 1559 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Québec. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Lawrence D. Fahey, de Québec, failli.
Lundi, le troisième jour de mai prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,
Son procureur *ad litem*.
Québec, 18 mars, 1875. 1571 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of James Lear, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the seventeenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES LEAR,
By KERR, LAMBE & CARTER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st April, 1875. 1570

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } In the Superior Court.

In the matter of Louis Léonide Bélanger, shoemaker, of the city of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.

On the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge, under the said act.

L. L. BELANGER,
By BOURGEOIS & MERCIER,
His attorneys *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 17th March, 1875. 1538

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Duncan Bell, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Monday, the nineteenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DUNCAN BELL,
By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 4th March, 1875. 1304

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of George Chapman, David Torrance Fraser and Charles David Tylee, all of the city of Montreal, carrying on business theré as copartners under the style and firm of Chapman Fraser & Tylee, merchants and traders, an Insolvents.

The undersigned, have filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on the seventeenth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

GEORGE CHAPMAN,
DAVID TORRANCE FRASER,
CHARLES DAVID TYLEE,
Per J. C. HATTON.
Their attorney *ad litem*.

Montreal, 29th March, 1875. 1624

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of James Haslett, an Insolvent.

On the twenty-first day of April next, the insolvent will apply to this court for his discharge under this act.

JAMES HASLETT.
Montreal, 18th March, 1875. 1560

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } In the Superior Court.

In the matter of Lawrence D. Fahey, of Quebec, an Insolvent.

On Monday, the third day of May next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,
His attorney *ad litem*.
Québec, 18th March, 1875. 1572

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Terrebonne. }
Dans l'affaire de C. A. M. Wilson, failli.
Jeudi, le treizième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit act.

C. A. M. Wilson,
Par J. BOISSEAU.
Son procureur *ad litem*.
Saint-Scholastique, 18 mars, 1875. 1575 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Patrick Cassidy, failli.
Le vingt-unième jour d'avril prochain, le failli demandera sa décharge à cette cour, en vertu du dit acte.

PATRICK CASSIDY.
Montréal, 18 mars, 1875. 1561 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Thomas Coolican et James Sarsfield Coolican, tous deux de Québec, ci-devant marchands, et faisant commerce à Québec, sous les nom et raison de T. & J. S. Coolican, faillis.

Les soussignés ont produit au bureau du prothonotaire de cette cour, un acte de décharge consenti par leurs créanciers, et mercredi, le cinquième jour de mai prochain, ils feront motion devant cette cour pour la confirmation de cette décharge.

THOMAS COOLICAN,
J. S. COOLICAN.
Par GAUTHIER & ROY,
3 1853 Ses procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Dosithé Allard, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et mardi, le vingtième jour d'avril prochain, il fera application à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte de décharge.

DOSITHE ALLARD,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 12 mars, 1875. 1471 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Austin, (succession personnelle,) failli.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, au bureau de MM. Riddell & Evans, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à mercredi, le vingt-unième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
Montréal, 6 avril, 1875. 1959 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Dickinson, de la cité de Montréal, marchand de chaussures et commerçant, failli.
Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mercredi, le douzième jour de mai 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 7 avril, 1875. 1929 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Terrebonne. }
In the matter of C. A. M. Wilson, an Insolvent.
On Thursday, the thirteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

C. A. M. WILSON,
By J. BOISSEAU.
His Attorney *ad litem*.
Saint-Scholastique, 18th March, 1875. 1576

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Patrick Cassidy, an Insolvent.
On the twenty-first day of April next, the insolvent will apply to this court for his discharge under this act.

PATRICK CASSIDY.
Montreal, 18th March, 1875. 1562

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Thomas Coolican and James Sarsfield Coolican, both of Quebec, heretofore doing business in Quebec, as wholesale dry goods merchants, under the style and firm of T. & J. S. Coolican, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of the prothonotary of this Court, a consent by their creditors, to their discharge, and on the fifth day of May next, they will apply to the said court, for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOMAS COOLICAN,
J. S. COOLICAN.
Per GAUTHIER & ROY,
1854 Their attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Dosithé Allard, an Insolvent.
The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and of discharge executed by his creditors in number as required by law, and Tuesday, the twentieth day of April next, he will apply to this court for the confirmation of the said deed of discharge.

DOSITHE ALLARD,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 12th March, 1875. 1472

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Austin, (personal estate,) an insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection, at the office of Messrs. Riddell & Evans, Western Chambers, 22, Saint-John street, Montreal, until Wednesday, the twenty-first day of April next, after which dividend will be paid.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
Montreal, 6th April, 1875. 1960

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Dickinson, of the city of Montreal, boot and shoe dealer and trader, an insolvent.
I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twelfth day of May 1875, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 7th April, 1875. 1930

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Napoléon Mercier et Eusèbe Gadbois, tous deux de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, faisant affaires comme associés sous les nom et raison de J. N. Mercier & Cie., faillis.

Je, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES RIDDELL,
Syndic.

Montréal, 6 avril, 1875. 1963 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Olivier O. Durocher, ferblantier et marchand de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers, sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, à Montréal, mardi, le vingt-septième jour d'avril courant, à dix heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 avril, 1875. 1955 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Hiam, marchand de nouveautés, des cité et district de Montréal, faisant affaires sous le nom de Thomas Hiam et Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, coin des rues Saint-Paul et Saint-Nicholas, à Montréal, lundi, le vingt-sixième jour d'avril courant, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 avril, 1875. 1941 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward Emmons Brewster, commerçant, du district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Bloc Gareau, rue Saint-Joseph, à Montréal, lundi, le vingt-sixième jour d'avril courant, à 11 heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 avril, 1875. 1957 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander, Murphy & Cuddihy, faillis.

Une assemblée de cette succession, sera tenue à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, lundi, le vingt-sixième jour d'avril courant, à trois heures de l'après-midi, pour diriger la vente de tous les livres de la successions de la société insolvable, en un seul lot tel que pourvu en vertu de la section 41, de l'acte de faillite.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 7 avril, 1875. 1973 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William H. O'Regan, du township de Sutton, dans le district de Bedford, tant individuellement que comme membre de la société Boright & O'Regan, composée de Sherman N. Boright, et du dit William H. O'Regan, commerçant, failli.

Le failli a fait une cession de ses biens entre mes mains, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à la place d'affaires du dit failli, dans le dit township de Sutton, samedi, le dix-septième jour d'avril courant, à midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOS. LEFEBVRE,
Syndic provisoire.

Knowlton, 3 avril, 1875. 1895 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Napoléon Mercier and Eusèbe Gadbois, both of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, trading as copartners under the name and firm of J. N. Mercier & Co., Insolvents.

I, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter and creditors who have not already filed, are requested to file their claims before me within one month.

JAMES RIDDELL,
Assignee

Montreal, 6th April, 1875. 1964

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Olivier O. Durocher, tinsmith and trader, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room devoted to proceedings in insolvency, in Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of April instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim assignee.

Montreal, 7th April, 1875. 1956

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas Hiam, of the city and district of Montreal, small wares and fancy goods merchant, carrying on business under the name of Thomas Hiam and Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, corner of Saint-Paul and Saint-Nicholas streets, in Montreal, on Monday, the twenty-sixth day of April instant, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim assignee.

Montreal, 7th April, 1875. 1942

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward Emmons Brewster, of the district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Gareau Block, Saint-Joseph street, in Montreal, on Monday, the twenty-sixth day of April instant, at 11 o'clock forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim assignee.

Montreal, 7th April, 1875. 1958

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander, Murphy & Cuddihy, Insolvents.

A meeting of the creditors of this estate will be held at my office, No. 22, Saint-Jean street, Montreal, on Monday the twenty-sixth day of April instant, at three o'clock afternoon, for directing the sale of the entire estate and effects of the said insolvent firm, in one lot, as provided under section 41, of the insolvent act.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 7th April, 1875. 1974

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William H. O'Regan, of the township of Sutton, in the district of Bedford, as well in his own name as a member of the firm of Boright & O'Regan, composed of Sherman N. Boright and the said William H. O'Regan, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, in the said township of Sutton, on Saturday, the seventeenth day of April instant, at twelve o'clock noon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOS. LEFEBVRE,
Interim assignee.

Knowlton, 3rd April, 1875. 1896

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alphonse E. Boisvert, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au lieu d'affaires du failli, à Wickham, dans le comté de Drummond, mercredi, le vingt-et-un avril, à deux heures p. m., dans le but de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.

L'Avenir 1er avril, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse E. Boisvert, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Wickham, in the county of Drummond, on Wednesday, the twenty-first day of April, at two o'clock p. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim Assignee.

L'Avenir, 1st April, 1875.

Les créanciers dont les réclamations directes et indirectes de cent piastres chacune, et plus, écherront avant l'assemblée, sont ceux dont les noms suivent:—The creditors holding direct and indirect claims, maturing before the meeting, for one hundred dollars each, and upwards, are as follows:

Noms des Créanciers. Creditors' Names.	Résidence. Residence.	Nature de la Dette. Nature of Debt.	Montant. Amount.
Fulgence Préfontaine	Durham.....	Compte.—Account.....	\$ 612 21
L. T. Brown	Berlin Falls.....	do	500 00
La Compagnie des terres Anglo-Américaine.....	Sherbrooke.....	do	678 00
John E. Holyoke	do	Jugement.—Judgment.....	620 00
Jos. Boisvert, fils.....	Wickham.....	Compte.—Account.....	327 40
M. P. Janelle.....	Wendover	do	127 50
S. Fraser, N. P.....	L'Avenir	Privilégiée.—Privileged.....	165 00
E. Pacault.....	Arthabaskaville.....	Jugement.—Judgment.....	250 00
Et le montant collectif des réclamations au-dessous de cent piastres, est de } And the total amount of claims under one hundred dollars is: }			528 12

S. FRASER,
Syndic provisoire.

L'Avenir, 1er avril, 1875.

S. FRASER,
Interim assignee.

L'Avenir, 1st April, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Francis Alexander, James Charles Murphy, et Patrick Bernard Cuddihy, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme y faisant affaires sous les nom et raison de Alexander, Murphy & Cuddihy, faillits.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, lundi, le dixième jour de mai prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillits et le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 5 avril, 1875.

1971 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Francis Alexander, James Charles Murphy and Patrick Bernard Cuddihy, of the city of Montreal, as well individually as carrying on business there under the firm of Alexander, Murphy & Cuddihy, Insolvents.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint-John street, on Monday, the tenth day of May next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 5th, April, 1875.

1972

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Bradley et Ernest Bradley, faisant affaires sous les nom et raison de Joseph Bradley & fils, commerçants de Sainte-Luce, comté de Rimouski, faillits.

Les faillits m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, à Sainte-Luce, jeudi, le vingt-deuxième jour d'avril, à trois heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

LOUIS A. DASTOUS,
Syndic provisoire.

Rimouski, 2 avril, 1875.

1885 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Bradley and Ernest Bradley, doing business under the name and style of Joseph Bradley & Son, traders, of Saint-Luce, county of Rimouski, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, at Saint-Luce, on Thursday, the twenty-second day of April, at three o'clock p. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

LOUIS A. DASTOUS,
Interim assignee.

Rimouski, 2nd April. 1875.

1886

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Baril, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de s'assembler au lieu d'affaires du failli, à Wickham, dans le comté de Drummond, jeudi, le vingt-deux avril courant, à 2 heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.

L'Avenir, 1er avril, 1875.

1889 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Baril, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Wickham, in the county of Drummond, on Thursday, the twenty-second day of April instant, at 2 o'clock p. m., to receive a statement of his business and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim assignee.

L'Avenir, 1st April, 1875.

1890

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Joncas, de Québec, courtier de douane et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Joncas, of Quebec, custom house broker and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my

bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, lundi, le vingt-sixième jour d'avril 1875, à 11 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
1923 2
Québec, 6 avril, 1875.

office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday the twenty-sixth day of April 1875, at 11 o'clock a. m. to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee,
1924
Quebec, 6th April, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léon Ratté, de Sainte-Anastasié de Nelson, au lieu appelé Lyster Station, failli.

Avis est par le présent donné, que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité des créanciers du failli, représentant les trois quarts en valeur, de ses dettes sujet à être vérifié en évaluant telle proposition et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.
1875 2
Plessisville de Somerset, 2 avril, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Léon Ratté, of Sainte-Anastasié de Nelson, at the place called Lyster Station, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next, after the last publication of this notice, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.
1876
Plessisville de Somerset, 2nd April, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alphonse E. Boisvert, failli. Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de s'assembler au lieu d'affaires du failli, à Wickham, dans le comté de Drummond, mercredi, le vingt-et-un avril courant, à 2 heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.
1891 2
L'Avenir, 1er avril, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Alphonse E. Boisvert, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Wickham, in the county of Drummond, on Wednesday, the twenty-first day of April instant, at 2 o'clock p. m., to receive a statement of his business and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim assignee.
1892
L'Avenir, 1st April, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In re :—Antoine N. Charpentier, failli. Je, Siméon Fraser, syndic officiel, de L'Avenir, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et de s'assembler au bureau de Messrs. Robertson et Lightbound, au coin des rues McGill et Collège, en la cité de Montréal, mercredi, le vingt-huit avril prochain, à deux heures p. m., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

S. FRASER,
Syndic.
1893 2
L'Avenir, 27 mars, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Antoine N. Charpentier, an Insolvent.

I, Siméon Fraser, of L'Avenir, official assignee, have been appointed assignee in this matter. The creditors are required to file their claims with me within one month, and to meet at the office of Messrs. Robertson and Lightbound, corner of McGill and College street, Montreal, on Wednesday, the twenty-eighth day of April next, at two o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to attend.

S. FRASER,
Assignee.
1894
L'Avenir, 27th March, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George L. Geen, fils, et William Geen, tant individuellement que comme ayant été en société sous les nom et raison de Geen et Frère, fabricants de chaussures, faillis.

Je, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
1961 2
Montréal, 5 avril, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George L. Geen, the younger, and William Geen, as well individually, as having been copartners under the name and firm of Geen & Brother, shoe manufacturers, Insolvents.

I, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter and creditors who have not already filed, are requested to file their claims before me within one month.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
1962
Montreal, 5th April, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Harmer, bijoutier et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous six jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic sousigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

A. B. STEWART,
Syndic.
1949 2
Montréal, 7 avril, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas Harmer, of the city and district of Montreal, jeweller and trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within six juridical days next after the last publication of this notice, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge, according to its terms.

A. B. STEWART,
Assignee.
1950
Montreal, 7th April, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George F. Desjardins, failli.
Le dix-septième jour de mai prochain, le failli dem-
mandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

2 1931
F. L. SARRASIN,
Son procureur *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles E. Paquet et Dame Emma
Barbeau, tous deux de la cité de Montréal, et y
faisant des affaires ensemble sous les nom et société
de Lefebvre et Paquet, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la
cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette
affaire. Les créanciers sont priés de produire entre
mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont
par le présent notifiés que les faillis susdits ont déposé,
à mon bureau, un acte de composition et décharge,
exécuté par leurs créanciers, tel que requis par la loi,
et à moins qu'opposition ne soit fait au dit acte de
composition et décharge dans les trois jours juridiques
après la dernière insertion de cet avis, les trois jours
expirant mercredi, le vingt-huitième jour d'avril, 1875,
j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Montréal, avril, 1875. 1969 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Numédique Perrault, commerçant de
bois de Arthabaska Station, failli.

Je, soussigné, Pierre Ludger Tousignant, syndic
officiel du village d'Arthabaskaville, suis devenu
syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de
produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic.
Arthabaskaville, 3 avril, 1875. 1997 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Samuel Roman, de la cité de Mont-
réal, manufacturier de cigare et commerçant, tant
personnellement que comme ayant ci-levant fait
affaires, dans la cité de Détroit, dans les états du
Michigan, un des Etats-Unis de l'Amérique, en
société avec Louis Roman, sous les nom et raison
de S. & L. Roman, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir au palais de jus-
tice dans la chambre réservée pour les affaires de
faillites, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-
septième jour d'avril, à onze heures de l'avant-midi,
pour recevoir un état de ses affaires et nommer un
syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
Montréal, 8 avril, 1875. 1977 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES
AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Henry John Boswell, marchand et
agent de manufactures de la cité de Montréal, fai-
sant affaires sous les nom et raison de H. J. Bos-
well & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'af-
faires, 158, rue McGill, à Montréal, mardi, le quatrième
jour de mai prochain à onze heures a. m., pour rece-
voir un état de ses affaires, et nommer un syndic

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
Montréal, 8 avril, 1875. 1993 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de David Grenier, de la ville de Sorel,
commerçant, failli.

Je, soussigné, G. E. Mayrand, de la cité de Montréal,
ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George F. Desjardins, an Insolvent.
On the seventeenth day of May next, the insolvent
will apply to this court for his discharge under this act.

1932
F. L. SARRASIN,
His attorney *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Charles E. Paquet and Dame Emma
Barbeau, both of the city of Montreal, and there
doing business together in partnership under the
name and firm of Lefebvre and Paquet, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of
Montreal, have been appointed assignee in this matter.
Creditors are requested to file their claims before me,
within one month, and are hereby notified that the
insolvents have filed, in my office, a deed of composi-
tion and discharge, executed by the proportion of
their creditors, as required by law, and that if no
oppositions is made to said deed of composition and
discharge within three juridical days after the last
publication of this notice, said three days expiring on
Wednesday, the twenty-eighth April, 1875, the under-
signed, assignee, will act upon the said deed of com-
position and discharge according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official assignee.
Montreal, April, 1875. 1970

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of Numédique Perrault, lumber mer-
chant, of Arthabaska Station, an insolvent.

I, the undersigned, Pierre Ludger Tousignant,
official assignee, of the village of Arthabaskaville, have
been appointed assignee in this matter. Creditors
are requested to file their claims before me, within one
month.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignee.
Arthabaskaville, 3rd April, 1875. 1998

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMEND-
MENTS.**

In the matter of Samuel Roman, of the city of Mon-
tréal, cigar maker and trader, individually and as
having formerly carried on business, in the city of
Detroit, in the state of Michigan, one of the United-
States of America, in partnership with Louis
Roman, under the name and firm of S. & L. Roman,
an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet at the
court house, in the room reserved for proceeding in
insolvency, in the city of Montréal, on Tuesday, the
twenty seventh day of April instant, at eleven of the
clock in the forenoon, to receive statements of his
affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim assignee.
Montreal, 8th April, 1875. 1978

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMEND-
MENTS THERETO.**

In the matter of Henry John Boswell, of the city
of Montreal, merchant and manufacturers, agent
carrying on business under the name and firm of H.
J. Boswell & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet at his
place of business, 158, McGill street, in Montréal, on
Tuesday, the fourth day of May next at eleven o'clock
a. m., to receive statements of his affairs, and to
appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim assignee.
Montreal, 8th April, 1875. 1994

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMEND-
MENTS.**

In the matter of David Grenier, of the town of Sorel,
trader, an insolvent.

I, the undersigned, G. E. Mayrand, of the city
of Montreal, have been appointed assignee in this

sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois de cette date, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, le quatorzième jour de mai prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
1981 2

Montréal, 6 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Guillaume *alias* William Daoust, de la cité de Montréal, Boulanger et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 310, rue Mignonne, à Montréal, le dix-neuvième jour d'avril courant, à dix heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
1987 2

Montréal, 5 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Désiré Laurin, marchand de marchandises sèches et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, numéro 148, rue Saint-Bonaventure, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour d'avril A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
1975 2

Montréal, 8 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexandre Sigouin, failli.

Je, soussigné, George-Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le huitième jour de mai prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
1989 2

Montréal, 6 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Bellemare, commerçant, de la paroisse Saint-Barnabé, comté de Saint-Maurice, failli

Je, soussigné, G. E. Mayrand, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois de cette date, et de se réunir en mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, le troisième jour de mai prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
1983 2

Montréal, 2 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. B. Desrochers, marchand, de Kingsey Falls, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de James Goodhue et fils, au village d'Arthabaskaville, mardi, le treizième jour d'avril courant, à 10 heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic provisoire.
1995 2

Arthabaskaville, 1er avril, 1875.

matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street, in the city of Montreal, on the fourteenth day of May next, at three o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
1982

Montreal, 6th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Guillaume *alias* William Daoust, of the city of Montreal, baker and trader, an Insolvent

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 310, Mignonne street, Montreal, the nineteenth day of April instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
1988

Montreal, 5th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Désiré Laurin, of the city of Montreal, dry goods merchant, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, number 148, Saint-Bonaventure street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of April A. D., 1875, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim assignee.
1976.

Montreal, 8th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexandre Sigouin, an Insolvent.

I, the undersigned, George-Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me, within one month and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the eighteenth day of May next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
1990

Montreal, 6th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Bellemare, of the parish of Saint-Barnabé, county of Saint-Maurice, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, G. E. Mayrand, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street, in the city of Montreal, on the third day of May next, at three o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
1984

Montreal, 2nd April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. B. Desrochers, merchant, of Kingsey Falls, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the office of James Goodhue & Son, at the village of Arthabaskaville, on Tuesday, the thirteenth day of April instant, at 10 o'clock in the forenoon, to receive a statement of his estate and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,
Interim assignee.
1996

Arthabaskaville, 1er avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }
Dans l'affaire d'Alexandre Lanthier, de Stanbridge,
dans le dit district, failli.
Lundi, le dixième jour de mai prochain, le soussigné
demandera sa décharge à cette cour, en vertu du dit
acte.

ALEXANDRE LANTHIER,
Par E. RACICOT,
Son procureur *ad litem*.
Sweetsburg, P. Q., 6 avril, 1875. 2009 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }
Dans l'affaire de Jonas Rooney, du township de
Dunham, dans le dit district, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un
consentement de ses créanciers à sa décharge, et lund
di, le dixième jour de mai prochain, il s'adressera à la
dite cour pour obtenir une ratification de la décharge
par là effectuée.

JONAS ROONEY,
Par J. O'HALLORAN,
Son procureur *ad litem*.
Cowansville, 6 avril, 1875. 2007 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES
AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Jo. Benjamin Trudelle, manufactur
ier, de Québec, failli
Une assemblée des créanciers du dit failli, sera
tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, lundi, vingt-six
avril, 1875, à 2 heures p. m., pour ordonner la vente
des biens-immubles et la disposition de tout le méca
nisme et autres effets appartenant au failli.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 9 avril, 1875. 1921 2

ACTE DE FAILLITE-DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Médard Patenaude, commer
çant, du village de Mariéville, failli.
Avis est par les présentes donné que le failli sus
nommé a déposé à mon bureau un acte de composition
et de décharge, portant av. ir été signé par la majorité
des créanciers du dit failli, représentant les trois
quarts en valeur de ses dettes passives, sujet à être
vérifié pour constater cette proportion, et si aucune
opposition au dit acte de composition et décharge
n'est fait par écrit par un créancier ou des créanciers,
sous trois jours juridiques après la dernière publi
cation du présent avis, je, syndic soussigné, agirai
en vertu du dit acte de composition et de décharge sui
vant ses termes et suivant le dit acte.

G. A. GIGAULT,
Syndic.
Saint-Césaire, 7 avril, 1875. 2003 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDE
MENTS.**

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montmagny. }
Dans l'affaire de George Turgeon, failli.
Lundi, le dix-septième jour de mai prochain, le
soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
vertu du dit acte.

GEORGE TURGEON,
Par REMILLARD & FLYNN,
Ses procureurs *ad litem*.
Québec, 9 avril, 1875. 2015 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869,
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de William George Alexander Macdo
nald, de la cité de Montréal, beer-bottler et com
merçant tant personnellement que comme ayant été
associé de Thomas Mitchell, faisant affaires sous
les nom et raison de Mitchell et Macdonald, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'aff
aires, No. 472½, rue Lagachetière, dans la cité de

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }
In the matter of Alexandre Lanthier, of Stanbridge,
in said district, an insolvent.
On Monday, the tenth day of May next, the under
signed will apply to the said court for a discharge
under the said act.

ALEXANDRE LANTHIER,
Par E. RACICOT,
His attorney *ad litem*.
Sweetsburg, P. Q., 6th April, 1875. 2010

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }
In the matter of Jonas Rooney, of the township of
Dunham, in said district, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court
a consent by his creditors to his discharge and on
Monday, the tenth day of May next, he will apply to
the said court for a confirmation of the discharge the
reby effected.

JONAS ROONEY,
Par J. O'HALLORAN,
His Attorney *ad litem*.
Cowansville, 6th April, 1875 2008

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Jos. Benjamin Trudelle, of Québec,
manufacturer, an Insolvent.
A meeting of the creditors of the above insolvent,
will be held at my office, Saint Peter street, on Monday,
twenty-sixth April, 1875, at 2 o'clock p. m., to order
sale of the real estate, and disposal of the plant and
other effects belonging to the insolvent.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Québec, 9th April, 1875. 1922

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Médard Patenaude, trader, of
the village of Mariéville, an Insolvent.
Notice is hereby given that the above named insol
vent has deposited in my office a deed of composition
and discharge, purporting to be signed by a majority
of the creditors of said insolvent, representing three
fourths of the value of his liabilities, subject to be
computed in ascertaining such proportion; and if
no opposition or objection to said deed of composition
and discharge be made to me in writing by a creditor
or creditors, within three juridical days after the last
publication of this notice, I, the undersigned assignee,
shall proceed to act upon said deed of composition
and discharge, according to its terms, and said act.

G. A. GIGAULT,
Assignee.
Saint-Césaire, 7th April, 1875. 2004

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District Montmagny. }
In the matter of George Turgeon, an Insolvent.
On Monday, the seventeenth day of May next, the
undersigned will apply to the said court for a dis
charge under the said act.

GEORGE TURGEON,
Per REMILLARD & FLYNN,
His attorneys *ad litem*.
Québec, 9th April, 1875. 2016

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of William George Alexander Macdo
nald of the city of Montréal, beer-bottler and trader,
individually, and as having been copartner with
Thomas Mitchell, trading, in the said city of Mont
réal, under the name and firm of Mitchell and Mac
donald, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet at his
place of business No. 472½ Lagachetière street, in

Montréal, lundi, le vingt-sixième jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
1979 2

Montréal, 8 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. F. Pelletier, de Saint-Octave de Métis, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâties du Telegraph, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, le vingt-septième jour d'avril, 1875, à onze heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
2013 2

Québec, 8 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Trefflé Lavallée, de la ville de Sorel, commerçant, failli.

Je, soussigné, G. E. Mayrand, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois de cette date, et de se réunir en mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, le quinzième jour de mai prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
1985 2

Montréal, 6 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Crosbie Davis et Benjamin McDonald, tous deux de Saint-André, dans le district de Terrebonne, commerçants associés, faisant affaires comme tels à Saint-André susdit, sous les nom et raison de Davis et McDonald, faillis.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 43, rue Saint-François-Xavier, Montréal, lundi, le troisième jour de mai prochain, à midi, pour prendre en considération et approuver la vente en un seul lot de toute la succession, aux termes de la section 41 du dit acte.

JOHN FULTON,
Syndic.
2075

Montréal, 6 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Vallée, marchand, de Saint-Thomas de Montmagny, failli.

Le soussigné, Godfroid Talbot, marchand, de Saint-Thomas, Montmagny, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont notifiés de se réunir au bureau de M. H. A. Paré, No. 26½, rue Craig, Saint-Roch, Québec, jeudi, le vingt de mai 1875, à 11 heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

GODFROID TALBOT,
Syndic.
2077

Saint-Thomas, 12 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Savoie, marchand, de Nouvelle, comté de Bonaventure.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Carleton, comté de Bonaventure, mercredi, le vingthuitième jour d'avril à 11 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN CULLEN,
Syndic provisoire.
2025

Carleton, 7 avril, 1875.

the city of Montreal, on Monday the twenty-sixth day of April instant, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim assignee.
1980

Montreal, 6th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of J. F. Pelletier, of Saint-Octave de Métis, merchant, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Tuesday, the twenty-seventh day of April 1875, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.
2014

Quebec, 8th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO

In the matter of Trefflé Lavallée, of the town of Sorel, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, G. E. Mayrand, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street, in the city of Montreal, on the fifteenth day of May next, at three o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
1986

Montreal, 6th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Crosbie Davis and Benjamin McDonald, both of Saint-Andrews, in the district of Terrebonne, joint traders and copartners, carrying on business as such on Saint-Andrews aforesaid, under the name, style and firm of Davis & McDonald, Insolvents.

The creditors are notified to meet at my office, 43, Saint-François-Xavier street, Montreal, on Monday, the third day of May next, at twelve o'clock noon, to consider and approve of sale of entire estate in one lot on terms of section 41 of said act.

JOHN FULTON,
Assignee.
2076

Montreal, 6th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Vallée, of Saint-Thomas, Montmagny, merchant, an Insolvent.

The undersigned, Godfroid Talbot, merchant, of Saint-Thomas, Montmagny, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me, at Saint-Thomas, Montmagny, within one month, and are requested to meet at Mr. H. A. Paré's office, No. 26½, Craig street, Saint-Roch, Quebec, on Thursday, the twentieth of May, 1875, at 11 o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

GODFROID TALBOT,
Assignee.
2078

Saint-Thomas, 12th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Savoie, of Nouvelle, county Bonaventure, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and the creditors are notified to meet at my office, Carleton, county of Bonaventure, on Wednesday, the twenty-eight day of April, at 11 o'clock a. m. to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN CULLEN,
Interim assignee.
2026

Carleton, 7th April, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Dame Eléonore Bousquet, épouse séparée de biens de F. X. Loiseau, marchande publique de la paroisse de Saint-Denis, faillie. La faillie m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Saint-Denis, le vingt-sixième jour d'avril courant, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

M. E. BERNIER, Syndic provisoire.

Saint-Hyacinthe, 13 avril, 1875. 2049

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Orton Pease et fils, du village de Côteau Landing, faillis.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN FAIR, Syndic.

217, rue Saint-Jacques, Montréal, 12 avril, 1875. 2081

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Peter W. Wood et Henry Dunlop, commerçant sous les nom et raison de Wood, Dunlop et compagnie, manufacturiers de coton, faillis.

Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui ne l'ont pas encore fait, sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES RIDDELL, Syndic. 2097

Montréal, 12 avril, 1875.

Règle de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } No. 404. District de Montréal } Le deuxième jour d'avril mil huit cent soixante-et-quinze.

Présent :—L'hon. M. le juge MACKAY.

Charles E. Hartung, et al. Demandeurs ; vs.

Elie Lavoie, commerçant, des cité et district de Montréal. Défendeur ;

Il est ordonné sur la requête des demandeurs qu'une assemblée des créanciers du dit Elie Lavoie, soit tenue dans la salle des faillites, du palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Elie Lavoie.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. G.

PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE.

2 1907 Proc. des Demandeurs.

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montréal. District de Montréal. } No. 213.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Cherrier, et

Joseph C. A. Lacroix, écuyer, de la cité de Montréal, Indemnitaire

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de dix mille six cent trente-deux dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 2. Un lopin de terre, sans bâtisses dessus érigées, borné du côté nord-est par la rue Cherrier, du côté sud-est par Joseph C. H. Lacroix, du côté sud-ouest par Côme S. Cherrier, du côté nord-ouest par Joseph C. H. Lacroix ; le dit lopin de terre étant une portion de douze cent trois des plan et livre de renvoi officiel du quartier Saint-Jacques de

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Eléonore Bousquet, épouse séparée de biens of F. X. Loiseau, marchande publique, of the parish of Saint-Denis, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, the creditors are notified to meet at her place of business, in Saint-Denis, on the twenty-sixth day of April instant, at eleven o'clock a. m., to appoint an assignee and receive statements of her affairs.

M. E. BERNIER, Interim assignee.

Saint-Hyacinthe, 13th April, 1875. 2050

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Orton Pease & Son, of the village of Côteau Landing, Insolvents.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN FAIR, Assignee,

217, Saint-James street, Montreal, 12th April, 1875. 2082

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Peter W. Wood and Henry Dunlop, trading under the firm, name of Wood, Dunlop and Company, cotton manufacturers, Insolvents.

I, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter, and creditors who have not already fyled, are requested to fyle their claims before me, within one month.

JAMES RIDDELL, Assignee. 2098

Montreal, 12th April, 1875.

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } No. 404. District of Montréal. } The second day of April, one thousand eight hundred and seventy-five.

Present :—The Honorable Mr. Justice Mackay, Charles E. Hartung, et al. Plaintiffs ; vs.

Elie Lavoie, of the city and district of Montreal, trader. Defendant.

It is ordered, on the application of the plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Elie Lavoie be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of April instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Elie Lavoie.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. G.

PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,

1908 Attys. for Plaintiffs.

Province of Québec, } Superior Court - Montréal. District of Montréal. } No. 213.

In the matter of the City of Montreal, petitioner in expropriation in Cherrier street, and

Joseph C. H. Lacroix, of the city of Montreal, esquire. Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of ten thousand six hundred and thirty-two dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by forced expropriation, namely : No. 2. A piece of land without buildings thereon erected, bounded on the north-east side by Cherrier street, on the south-east side by Joseph C. H. Lacroix, on the south-west side by Côme S. Cherrier, on the north-west side by Joseph C. H. Lacroix ; the said piece of land being a portion of twelve hundred and three on the official plan and

la dite cte.

Et sur la requête du dit indemnitare, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la « Gazette Officielle de Québec, » les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

Bureau du protonotaire, Montréal, 7 avril, 1875. **GEORGE PYKE,** Député P. C. S. 1945 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 213.
Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Cherrier,

et
Côme S. Cherrier, écuyer, de la cité de Montréal. Indemnitare.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de six mille deux cent soixante-douze dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite Requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

No. 1. Un lopin de terre sans bâtisses dessus érigées, borné du côté nord-est par Joseph C. H. Lacroix, du côté sud-est par Côme S. Cherrier, du côté sud-ouest par la rue Saint-Denis, du côté nord-ouest par Côme S. Cherrier, le dit lopin de terre étant partie du numéro douze cent des plan et livre de renvoi officiel du quartier Saint-Jacques de la dite cité.

Et sur la requête du dit Indemnitare, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la « Gazette Officielle de Québec, » les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 7 avril, 1875. **GEORGE PYKE,** Député P. C. S. 1943 2

Licitations.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure pour la province Québec, siégeant à Québec, du neuf avril mil huit cent soixante-quatorze, dans une cause dans laquelle Marguerite Lainé dit Laliberté, de la paroisse de Saint-Romuald, veuve de feu François Bourassa, en son vivant du même lieu, hôtelier, est Demanderesse, et Albert Forcade, de la paroisse de Saint-Romuald, en sa qualité de curateur dûment élu à la succession vacante du dit feu François Bourassa, est Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant :

Un certain lot de terre ou emplacement situé en la paroisse Notre-Dame de la Victoire, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, tenant au nord-est, au sud et au sud-ouest à Joseph et Julien Lambert, ou leurs représentants, borné devant au nord au dit chemin royal—avec une maison en pierre à deux étages, un hangar, une étable, un appenti, une glacière et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné a été le cinq décembre dernier vendu par licitation dans la cour supérieure pour la province de Québec, siégeant à Québec au lieu ordinaire de ses séances, et a été alors et là adjugé à Dame Marguerite Lainé dit Laliberté, de la paroisse de Saint-Romuald, épouse séparée quant aux biens de Joseph Cantin, du même lieu, journalier, et de lui dûment assistée, comme plus haut et dernier enchéris-

book of reference for the Saint James ward of the said city.

And upon the petition of the said indemnitare, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the « Quebec official Gazette » the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

Prothonotary's office, Montreal, 7th April, 1875. **GEORGE PYKE,** Deputy P. C. S. 1946

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal. } No. 213.
In matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Cherrier street,

and
Côme S. Cherrier, of the city of Montreal, esquire, Indemnitare.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of six thousand two hundred and seventy-two dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely :

No. 1. A piece of land without buildings thereon erected, bounded on the north-east side by Joseph C. H. Lacroix, on the south-east side by Côme S. Cherrier, on the south-west side by Saint-Denis street, on the north-west side by Côme S. Cherrier, the said piece of land being a portion of number twelve hundred on the official plan and book of reference for the Saint-James ward of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitare, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the « Quebec Official Gazette » the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

Prothonotary's office, Montreal, 7th April, 1875. **GEORGE PYKE,** Deputy P. C. S. 1944

Licitations.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court for the province of Quebec, sitting at Quebec, on the ninth day of April one thousand eight hundred and seventy four, in a cause in which Marguerite Lainé dit Laliberté, of the parish of Saint-Romuald, widow of the late François Bourassa, in his lifetime of the same place, hotel-keeper, is Plaintiff; and Albert Forcade, of the parish of Saint-Romuald, in his quality of curator duly elected to the vacant succession of the said late François Bourassa, is Defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

A lot of land or emplacement situated in the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the south side of the river Saint-Lawrence, containing fifty feet in front by sixty feet in depth, bounded to the north-east, to the south and to the south-west to Joseph and Julien Lambert or their representatives, and in front to the north by the said public highway—with two a storey stone dwelling house, a hangar, a stable, a shed, a ice house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The immovable property hereinabove described has been on the fifth day of December last, sold by licitation in the superior court, for the province of Quebec, sitting at Quebec, at the ordinary place of its sittings, and has been then and there adjudged to Dame Marguerite Lainé dit Laliberté, of the parish of Saint-Romuald, wife separated as to property of Joseph Cantin, of the same place, laborer, and by him duly

seur, pour la somme de deux mille six cent huit piastres.

Que, subséquemment la dite adjudicataire ayant fait défaut de déposer tel que voulu par la loi, le prix d'adjudication susdit, il a été par jugement de la cour supérieure, rendu en la dite cause le trois avril courant (1875) ordonné que le dit immeuble serait vendu le quatre mai prochain par licitation à la folle enchère de la dite Marguerite Lainé dit Laliberté à ses risques et péril.

C'est pourquoi l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, en la cité de Québec, à la folle enchère, de la dite Marguerite Lainé dit Laliberté, assistée comme susdit, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire, à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

JOS. G. BOSSÉ,

Proc. de E.
1865 2

Québec, 6 avril, 1875.

authorized, as the last and highest bidder, for the sum of two thousand six hundred and eight dollars.

That, subsequently the said purchaser having failed to deposit the purchase price aforesaid, as required by law, it was ordered by judgment of the said superior court rendered in the said cause, on the third day of April instant, (1875), that the said immovable be sold on the fourth day of May next, by licitation at the *folle enchère*, of the said Marguerite Lainé dit Laliberté, at her risk and peril.

And accordingly the said immovable property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the FOURTH day of MAY next, sitting the court, in the court room of the court house of the city of Quebec, at the *folle enchère*, costs and charges of the said Marguerite Lainé dit Laliberté, assisted as aforesaid, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure, charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

JOS. G. BOSSÉ,

Attorney for E.
1866

Quebec, 6th April, 1875.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour: Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } GEORGE JEREMIE PA-
No. 1. } GAUD, Demandeur; con-
tre JOHNY BOUTIN, Défendeur.

Une terre de trois arpents de front sur la profondeur du lot de terre numéro vingt-et-un du premier rang du canton d'Halifax, joignant au nord-ouest à David Senneville, et au sud-est à François Lheureux, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'aout prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 avril, 1875.

[Première publication, 17 avril, 1875.] 2039

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit—pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } LOUIS EDOUARD PA-
No. 147. } CAUD, Demandeur;
contre CLAUDE LEMIEUX, Défendeur.

1. Un morceau de terre étant le quart du lot numéro vingt du quatrième rang du canton de Nelson, avoisinant le lot numéro dix-neuf du dit rang—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un morceau de terre étant la moitié du lot numéro vingt dans le troisième rang du canton de Nelson, joignant du côté sud-ouest à Napoléon Bégin, et

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } GEORGE JEREMIE PA-
No. 1. } GAUD, Plaintiff; against
JOHNY BOUTIN, Defendant.

A land containing three arpents in front by the depth of the lot of land number twenty-one in the first range of the township of Halifax, joining to the north-west David Senneville, and to the south-east, by François Lheureux, circumstances and dependences.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th April, 1875.

[First published, 17th April, 1875.] 3040

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court—for the district of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LOUIS EDOUARD PA-
No. 147. } CAUD, Plaintiff; against
CLAUDE LEMIEUX, Defendant.

1. A piece of land being the quarter of lot number twenty in the fourth range of the township of Nelson, adjoining lot number nineteen of said range—with the buildings hereon erected.

2. A piece of land being the half of lot number twenty in the third range of the township of Nelson, joining on the south-west side to Napoléon Bégin, and

du côté nord-est à Edouard Duchesneau ou J. B. Hall.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain

CHARLES J. POWELL, Député shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 12 avril, 1875. 2037
[Première publication, 17 avril, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Pour le District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } WILLIAM EDWARD
No. 176. } WADLEIGH, Deman-
deur; contre ALEXANDER SPROWL, Défendeur.

Un morceau de terre formant partie du lot numéro deux dans le dixième rang du canton de Kingsey, contenant environ quatre-vingts acres; borné en front, au neuvième rang, en arrière, au grand chemin qui conduit à Danville, du côté sud-est, un lot numéro un du même rang, et du côté nord-ouest, aux représentants de feu Robert Gibson.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL, Député shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 16 avril, 1875. 2035
[Première publication, 17 avril, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Drummond—District d'Arthabaska

Arthabaska, à savoir: } JOSEPH CHAMPAGNE, et
No. 310. } ux., Demandeurs; contre
LOUIS CLAIR *alias* LOUIS CLAIR HOUDE, Défendeur.

Un certain lopin de terre contenant cinquante acres en superficie, étant la moitié nord de la moitié sud du lot numéro quinze, dans le sixième rang du canton de Grantham; tenant, devant, au chemin d'Yamaska, en profondeur, aux terres du cinquième rang, d'un côté, à François Clair, fils, et d'autre côté, à David Joyal,—avec une maison en pierre et autres bâtisses.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 24 février 1875. 1101 2
[Première publication, 27 février, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } WILLIAM EDWARD
No. 104. } WADLEIGH, Deman-
deur; contre ALEXANDER MENUT *et al.*, Défendeurs.

Soixante-et-quinze acres de terre en superficie, plus ou moins, à prendre sur la moitié sud-est du lot de terre numéro dix, dans le dixième rang du canton de Kingsey; bornés en front par vingt-cinq acres soustraits du dit demi lot et appartenant à Albert Wilcox, en profondeur, par le onzième rang, du côté sud-ouest, par James Scott, et de l'autre côté, par Sullivan Wilcox,—avec une maison, grange et étable dessus érigés.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 22 janvier, 1875. 435 3
[Première publication, 23 janvier, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } CASIMIR GAGNON, De-
No. 53. } mandeur; contre WIL-

on the north-east side to Edouard Duchesneau or J. B. Hall.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL, Deputy-sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 12th April, 1875. 2038
[First published, 17th April, 1875.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court—for the District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } WILLIAM EDWARD
No. 176. } WADLEIGH, Plaintiff;
against ALEXANDER SPROWL, Defendant.

A piece of land forming part of lot number two in the tenth range of the township of Kingsey, containing about eighty acres; bounded in front, by the ninth range, in rear, by the highway leading to Danville, on the south-east side, by lot number one in the same range, and on the north-west side, by the representatives of the late Robert Gibson

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL, Deputy sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 16th April, 1875. 2035
[First published, 17th April, 1875.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Drummond—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } JOSEPH CHAMPAGNE, et
No. 310. } ux., Plaintiffs; against
LOUIS CLAIR *alias* LOUIS CLAIR HOUDE, De-
fendant.

A certain parcel of land containing fifty acres in superficies, being the north half of the south half of lot number fifteen, in the sixth range of the township of Grantham; bounded, in front, to the Yamaska road, in depth to the lands of the fifth range, on one side to François Clair, junior, and on the other side, to David Joyal,—together with a stone house and other buildings.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 24th February, 1875. 1102
[First published, 27th February, 1875.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } WILLIAM EDWARD
No. 104. } WADLEIGH, Plaintiff;
against ALEXANDER MENUT *et al.*, Defendants.

Seventy-five acres of land in superficies, more or less, to be taken off the south easterly half of lot of land number ten, in the tenth range of the township of Kingsey, bounded in front, by twenty-five acres taken off the said half lot and belonging to Albert Wilcox, in depth, by the eleventh range, on the south-west side by James Scott, and on the other side, by Sullivan Wilcox,—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 22nd January, 1875. 436
[First published, 23rd January, 1875.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } CASIMIR GAGNON, Plain-
No. 53. } tiff; against WILLIAM

LIAM BRACK, Défendeur.

Deux lots à bâtir situés dans le village de Drummondville, dans le district d'Arthabaska, savoir :

1. Le lot numéro dix-sept, et
2. Le lot numéro dix-huit; bornés en front par la rue Brock, au sud par une autre rue, au nord par Isidore Daneault, et en arrière à la profondeur de cent trente-deux pieds—avec une maison, autres bâtisses et dépendances érigées sur le dit lot numéro dix-sept.

Pour être vendus, au Bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 janvier, 1875. 437 3
[Première publication, 23 janvier, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } JAMES MORISON, Deman-
No. 82. } leur: contre ETIENNE

NOLIN, junior, Défendeur.

Le lot numéro un du huitième rang du canton de Tingwick, contenant deux cent cinquante acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 janvier, 1875. 439 3
[Première publication, 23 janvier, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } PATRICK HOGAN, De-
No. 16. } mandeur; contre PETE R

PLUNKETT, Défendeur.

Le lot numéro six du douzième rang du canton de Leeds, contenant deux cents acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 janvier, 1875. 433 3
[Première publication, 23 janvier 1875.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit, District de Beauce.

Beauce, à savoir: } CHARLES CLOUTIER, culti-
No. 991. } vateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Frédéric, et maintenant de la paroisse de Saint-Robert, en le district de Richelieu, Demandeur; contre JACQUES MARCEAU, du township de Broughton, en le district de Beauce, cultivateur, Défendeur, savoir :

BRACK, Defendant.

Two building lots situated in the village of Drummondville, in the district of Arthabaska, to wit :

1. The lot number seventeen, and
2. The lot number eighteen; bounded in front by Brock street, to the south by another street, to the north by Isidore Daneault, and in the rear to the depth of one hundred and thirty-two feet—with a dwelling house, other buildings and dependencies erected on the said lot number seventeen.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd January, 1875. 438
[First published, 23rd January, 1875.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } JAMES MORISON, Plain-
No. 82. } JAMES MORISON, Plaintiff;
till; against ETIENNE NO-

LIN, junior, Defendant.

Lot number one in the eighth range of the township of Tingwick, containing two hundred and fifty acres in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd January, 1875. 440
[First published, 23rd January, 1875]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } PATRICK HOGAN, Plaintiff;
No. 16. } PATRICK HOGAN, Plaintiff;
against PETER PLUN-

KETT, Defendant.

Lot number six in the twelfth range of the township of Leeds, containing two hundred acres in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd January, 1875. 434
[First published, 23rd January, 1875.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court, District of Beauce.

Beauce, to wit: } CHARLES CLOUTIER, farmer,
No. 991. } CHARLES CLOUTIER, farmer,
heretofore of the parish of Saint-Frédéric, and now of the parish of Saint-Robert, in the district of Richelieu, Plaintiff; against JACQUES MARCEAU, of township Broughton, in the district of Beauce, farmer, Defendant, to wit :

1. Un terrain sis et situé en le township de Broughton, dans le septième rang, de six arpents de front sur environ treize arpents de profondeur, formant la partie nord-est du lot numéro dix, joignant le numéro neuf, et borné d'un côté au nord-ouest par le terrain d'Ignace Gravel, et d'autre côté au sud-est par le terrain ci-après désigné—avec la grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain sis et situé en le même township et même rang, de trois arpents de front, sur environ treize arpents de profondeur, et formant la partie nord-est du lot numéro dix, joignant le numéro onze, et borné d'un côté au nord-ouest par le terrain ci-dessus désigné et d'autre côté au sud-est par celui de Silvain Dodier—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Sainte-François de la Beauce, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 avril, 1875. 1871 2
[Première publication, 10 avril, 1875.]

1. A land situate in the township of Broughton, in the seventh range, of six arpents in front by about thirteen arpents in depth, forming the north-east part of lot number ten, adjoining number nine, and bounded on one side to the north-west by the property of Ignace Gravel, on the other side to the south-east by the lot hereinafter described—with the barn and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate and being in the same township and range, of three arpents in front by about thirteen arpents in depth, and forming the north-east part of lot number ten, adjoining number eleven, bounded on one side to the north-west by the lot hereinabove described, and on the other side to the south-east by the property of Silvain Dodier—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the TENTH day of MAY next, at NOON. Said writ returnable the first day of June next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 2nd April, 1875. 1872
[First published, 10th April, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } RALPH MOORE, écuyer,
No. 102. } R Demandeur, vs. THEODE
ROY *et al.*, Défendeurs

La jouissance et usufruit du dit Théode Roy, des immeubles suivants, savoir:

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans la première grande ligne, dans la Barronie de Longueuil, comté Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; borné en front par un chemin public, en arrière par les terres du Petit Bernier, d'un côté au nord, par Narcisse Perron, et d'autre côté au sud, par Laurent Poissant—avec une maison en pierre, deux granges et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée en front par le chemin de la dite grand'ligne, en profondeur, par les terres de la deuxième grand'ligne, des deux côtés par Laurent Poissant—avec une maison dessus construite.

3. Une terre située dans la dite première grand'ligne de la contenance d'un arpent de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée en front par le chemin de la dite grande ligne, en profondeur par les terres de la deuxième grand'ligne, d'un côté par Alfred Roy, et d'autre côté par Elie Brassard—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le ONZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Jean, 15 avril, 1875. 2103
[Première publication, 17 avril, 1875.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-John's, to wit: } RALPH MOORE, esquire,
No. 102. } R Plaintiff, vs. THEODE
ROY *et al.*, Defendants.

The *jouissance et usufruit* of the said Théode Roy, of the immoveables hereinafter described, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Sainte-Marguerite de Blairindie, in the first grand'ligne, in the Barronie of Longueuil, county of Saint-John's in the district of Iberville, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by a public road in rear, by the lands of the Petit Bernier, on one side to the north, by Narcisse Perron, and on the other side to the south, by Laurent Poissant—with a stone house, two barns and other buildings thereon erected.

2. A farm situate at the same place, containing two arpents in front, by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road of said grand'ligne in depth, by the lands of the second grand'ligne, on both side, by Laurent Poissant—with a house thereon erected.

3. A farm situate in the said first grand'ligne, containing one arpent in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road of said first grand'ligne, in depth, by the lands of the second grand'ligne, on one side, by Alfred Roy, and on the other side, by Elie Brassard—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Marguerite de Blairindie, on the ELEVENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Saint-John's, 15th April, 1875. 2104
[First published, 17th April, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées, au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 7040. } **EUSEBE SIMARD**, demandeur; vs. **LOUIS CLOUTIER**, père, défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Lin, dans la seigneurie de Lachenaie, dans le district de Joliette, d'environ cinq arpents de front, sur environ trente arpents de profondeur, le plus ou le moins, à être au profit ou perte de l'acquéreur; bornée en front par la rivière Lachigan, en arrière et d'un côté, par Dame veuve Jean-Baptiste Bouffard, et de l'autre côté, par le défendeur et un nommé Forest—bâtie de maison et dépendances, à être distrait de la dite terre deux emplacements, tels qu'actuellement enclos, en faveur l'un de Jean-Baptiste Milkert dit Millejour, et l'autre en faveur de François Masson, ou leurs représentants.

2. Une autre terre située au même lieu d'un arpent de front sur environ vingt-sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins à être au profit ou perte de l'acquéreur; borne en front par le chemin de la Reine, en profondeur par Joseph Charbonneau, d'un côté partie par le défendeur, et partie par Jean-Baptiste Milkert dit Millejour, et de l'autre côté, par Jean-Baptiste Etier.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, **MERCREDI**, le **DIX-HUITIEME** jour du mois d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

Bureau du shérif, Joliette, le 15 avril, 1875. [Première publication, 17 avril, 1875]

B. H. LEPROHON,

Shérif.
2021

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 7040. } **EUSEBE SIMARD**, plaintiff; vs. **LOUIS CLOUTIER**, senior, defendant.

1. A land situate in the parish of Saint-Lin, the signory of Lachenaie, in the district of Joliette, containing about five arpents in front by about thirty arpents in depth, the more or less, to be at the profit or loss of the purchaser; bounded in front by the river Lachigan, in rear and on one side by widow Jean-Baptiste Bouffard or heirs, on the other side, by the defendant, and a named Forest—with a house and premises, to be extract of the said land two emplacements as they are now fenced, one belonging to Jean-Baptiste Milkert dit Millejour, and the other to François Masson, or heirs.

2. Another land situate at the same place, containing one arpent in front, by twenty-seven arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Joseph Charbonneau, on one side, partly by the defendant, and partly by Jean Baptiste Milkert dit Millejour, and on the other side by Jean Baptiste Etier.

To be sold at the church door of the parish of Lin, in the said district, on **WEDNESDAY**, the **EIGHTEENTH** day of the month of **AUGUST** next at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

Sheriff's Office, Joliette, 15th April, 1875. [First published, 17th April, 1875.]

B. H. LEPROHON,

Sheriff.
2022

Ventes par le Shérif.—Kamouraska,

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit siégeant à Kamouraska.

Kamouraska, à savoir: } **ELZEAR DESCHENE**, No. 3362. } Esquier, marchand, de Saint-Pacôme, Demandeur; contre **MAGLOIRE BEAUPRÉ**, ouvrier, du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir:

Un circuit de terre ou emplacement de forme irrégulière, sis et situé sur le troisième rang de la seigneurie de La Boutellerie, en la paroisse de Saint-Pacôme, pouvant former quatorze perches de front sur

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Sitting at Kamouraska.

Kamouraska, to wit: } **ELZEAR DESCHENE**, No. 3362. } Esquire, merchant, of Saint-Pacôme, Plaintiff; against **MAGLOIRE BEAUPRÉ**, laborer, of the same place, Defendant, to wit:

A circuit of land or emplacement of irregular outline, situate and being in the third range of the signory of La Boutellerie, in the parish of Saint-Pacôme, forming fourteen perches in front by ten perches and

dix perches et demie de profondeur, le tout plus ou moins: tenant au sud-est à Joseph Corbin, au sud-ouest à Henri Lévesque, au nord-est à la route dite *Route Pruchière*, et au nord-ouest à Henri Lévesque—avec une maison et une étable dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pacôme, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Village de Kamouraska, 14 avril, 1875. 2099
[Première publication, 17 avril, 1875.]

a half in depth, the whole more or less—bounded on the south-east by Joseph Corbin, on the south-west by Henri Lévesque, north-east by the by road called *Route Pruchière*, and on the north-west by Henri Lévesque—with a house and stable thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Pacôme, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of August next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Village of Kamouraska, 14th April, 1875. 2070
[First published, 17th April, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal

Montréal, à savoir: } **HENRY GIRARD et al.**
No. 493. } Demandeurs; contre **LOUIS LAFONTAINE**, Défendeur.

Un emplacement situé en la première concession de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, tenant devant à la rivière Richelieu, derrière et du côté sud-ouest à Jean Baptiste Allard, écuyer, ou ses représentants, et de l'autre côté à Emery Allard, écuyer—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 janvier 1875. 407 3
[Première publication, 23 janvier 1875.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 440. } **CITE DE QUEBEC**; contre **FERDINAND PARADIS** du même lieu, menuisier, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **HENRY GIRARD et al.**, Plain-
No. 493. } **H**iffs; against **LOUIS LAFONTAINE**, Defendant.

An emplacement situate in the first concession of the parish of Belœil, in the district of Montreal, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth; bounded in front by the Richelieu river, in rear and on the south-west side by Jean-Baptiste Allard, esquire, or representatives, and on the other side by Emery Allard, esquire—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of June next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th January, 1875. 408
[First published, 23rd January, 1875.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 440. } **CITY OF QUEBEC**; against **FERDINAND PARADIS**, of the same place, joiner, to wit:

An emplacement situate in the city of Quebec, Richardson street, Saint-Roch's ward, measuring forty-

trois pieds et dix pouces de front sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Richardson, en arrière vers le nord partie par Félix Nadeau et partie par veuve Louis Rousseau, d'un côté vers l'est à Elzéar Gagnon, et de l'autre côté vers l'ouest à F. X. Gouin—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le No (349) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et du livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne, sujet aux diverses charges et clauses mentionnées dans l'opposition afin de charge, de notre Souveraine dame la Reine, et le jugement rendu sur icelle.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain

C. ALLEYN,
Sherif.
2063

Québec, 10 avril, 1875.
[Première publication, 17 avril, 1875.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 275. } CITE DE QUEBEC; contre
EDOUARD GAGNE, du même lieu, caulfat, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue du Roy, quartier Saint-Roch, mesurant vingt-et-un pieds et deux pouces de front sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le sud, à la dite rue du Roi, en arrière vers le nord, à J. B. Gagné, d'un côté vers l'est, à Maurice Lachance, de l'autre côté vers l'ouest, à Isidore Samson—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 428), donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne sujet aux diverses clauses et charges mentionnées dans l'opposition afin de charge, de notre souveraine Dame la Reine, et le jugement rendu sur icelle.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

Québec, 10 avril, 1875.
[Première publication, 17 avril, 1875.]

C. ALLEYN,
Shérif.
2065

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE

Québec, à savoir: } JULIE BLAIS, de la cité de
No. 212. } Québec, commerçante, veuve
de feu Charles Terreau, fondateur, en son vivant de la cité de Québec; contre ALEXANDER LEARMONTH, fondateur de Québec, et autres, et William John Bickell, de la banlieue de la cité de Québec, commerçant, (ci-suit la description de l'immeuble du dit William John Bickell, à être vendu.) à la folle enchère de Hammond Gowen, écuyer, avocat, de la cité de Québec, à savoir:

Le Pont, appelé "Bickell's Bridge," construit et bâti sur la rivière Saint-Charles, dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, vis-à-vis la Pointe-au-Liévre, et communiquant la dite Pointe-au-Liévre avec la terre située sur le côté nord de la dite rivière Saint-Charles, primitivement concédée à feu Charles Smith, et maintenant en la possession de William John Bickell et diverses autres parties, le dit Pont ayant une maison et une barrière de péage, en outre toute la propriété, contenant l'espace compris entre les trois arches d'icelui et les quais pour le soutenir des deux côtés tant pour la montée du dit Pont que pour l'accès à icelui des deux côtés; avec tous les droits, obligations et privilèges attachés au dit Pont, aussi avec le privilège de prélever le péage, ainsi que le tout a été octroyé par une charte, à William John Bickell, par et au vertu d'un acte de la ci-devant province du Canada, passé dans la vingt-neuvième et trentième année du règne de Sa Majesté, chapitre cent huit.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

Québec, 13 avril, 1875.
[Première publication, 17 avril, 1875.]

C. ALLEYN,
Shérif.
2061

three feet ten inches in front by fifty feet in depth, more or less, bounded in front to the south by the said Richardson street, in rear to the north, partly by Felix Nadeau, and partly by Mrs. widow Louis Rousseau, on one side to the east by Elzéar Gagnon, on the other side to the west by F. X. Gouin—circumstances and dependencies; said emplacement being number (349) given upon the plan for Saint-Roch's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands, subject to the several charges and clauses mentioned in the opposition *afin de charge* of Our Sovereign Lady the Queen, and the judgment rendered thereon.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2064

Québec, 10th April, 1875
[First published, 17th April, 1875]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 275. } CITY OF QUEBEC; against
EDOUARD GAGNE, of the same place, caulker, to wit:

An emplacement situate in the city of Quebec, King street, Saint-Roch's ward, measuring twenty-one feet two inches in front, by fifty feet in depth, more or less; bounded in front to the south, by King street aforesaid, in rear to the north, by J. B. Gagné, on one side to the east, by Maurice Lachance, and on the other side to the west, by Isidore Samson—circumstances and dependencies. The said emplacement being the lot (No. 428), given upon the plan of Saint-Roch's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands, subject to the several clauses and charges mentioned in the opposition *afin de charge* of Our Sovereign Lady the Queen, and the judgment rendered thereon.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

Québec, 10th April, 1875.
[First published 17th April, 1875.]

C. ALLEYN,
Sheriff.
2066

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit: } JULIE BLAIS, of the city of
No. 212. } Québec, trader, widow of the
late Charles Terreau, in his lifetime of Québec, founder; against ALEXANDER LEARMONTH, of Québec, founder, and others, and William John Bickell, of the banlieue of the city of Québec, trader. (Here follows the description of the immovable of the said William John Bickell, to be sold) at the folle enchère of Hammond Gowen, esquire, of the city of Québec, advocate, to wit:

The bridge called "Bickell's Bridge," erected and built on and over the river Saint-Charles, in the parish of Saint-Roch of Québec, opposite "Hare Point" and connecting the said "Hare Point" with the land on the north side of the said river Saint-Charles, originally conceded to the late Charles Smith, and now in the possession of William John Bickell and divers other parties, the said bridge having a toll house and toll gate attached, besides, all the land containing the three buttresses thereof and the wharves sunk for its support, on both sides as well as for the ascents and approaches to the said bridge on both sides thereof, together with all the rights, obligations and privileges attached to the said bridge, and especially the privilege of exacting tolls, as the whole was chartered and granted to William John Bickell, by virtue of the act of the late province of Canada, passed in the twenty-ninth and thirtieth years of Her Majesty's Reign, chapter one hundred and eight.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

Québec, 13th April, 1875,
[First published, 17th April, 1875.]

C. ALLEYN,
Sheriff.
2062

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } **A** MABLE COTÉ, de la paroisse No. 479. } de Saint-Agapit de Beauvillage, district de Québec, marchand, contre ELZEAR BAKON, de la paroisse de Saint-Flavien, district de Québec, susdit, cultivateur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Flavien, contenant un arpent et demi de front, sur cinquante-sept arpents, plus ou moins de profondeur, borné vers le nord-est au chemin du centre du front de la dite seigneurie de Sainte-Croix et vers le sud-ouest à la seigneurie de Lotbinière, ou au township de Nelson, joignant au côté nord à Alexis Faucher, et du côté sud au dit acquéreur, — avec une petite grange, dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au même lieu, contenant un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents plus ou moins de profondeur, borné vers le nord-est, au chemin du centre du front de la dite seigneurie de Sainte-Croix, et vers le sud-ouest à la seigneurie de Lotbinière, ou au township de Nelson, joignant au côté nord à la terre plus haut décrite, et du côté sud à Napoléon Gingras, — avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Flavien, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2067

Québec, 13 avril, 1875.
[Première publication, 17 avril, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**DOUARD CAZEAU, de la No 2358. } cité de Québec, marchand de fleur; contre JOSEPH PARÉ, de la paroisse Sainte-Anne, comté de Montmorency, cultivateur et rentier, à savoir :

Un emplacement situé en la dite paroisse de Sainte-Anne, au nord du chemin royal, contenant trois perches de front, sur quatre perches de profondeur, borné en front, au sud, par le dit chemin royal au nord et au nord-est par sieur Onésime Gagnon, et au sud-ouest par Bellarmin Godbout, écuyer, médecin, — ensemble la maison, le hangar, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
401 3

Québec, 18 janvier, 1875.
[Première publication, 23 janvier, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **W**ILLIAM WALKER, écuyer, No. 292. } marchand, des cité et district de Québec, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Horatio Smith Anderson, écuyer, avocat, en son vivant, du même lieu; contre JOHN MCKEE, écuyer, dentiste, des cité et district de Québec, et entre les mains de Léon Philipp Vohl, de la cité de Québec, curateur dûment nommé au délaissement en cette cause, à savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné en front à une rue appelée Saint-Jacques, au côté sud-ouest et en arrière vers le nord-ouest à l'extrémité de la dite profondeur, d'un côté, vers le sud, partie à un autre emplacement appartenant à Anthony Anderson ou représentants, et partie à un nommé Renaud, et de l'autre côté, vers le nord, à un nommé Ruel, et décrit dans le cadastre et sur le plan pour le quartier Saint-Roch sous le numéro quatre-vingt du plan et du livre de renvoi du cadastre.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
405 3

Québec, 20 janvier, 1875.
[Première publication, 23 janvier, 1875.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **A** MABLE COTÉ, of the parish of No. 479. } Saint Agapit de Beauvillage, district of Quebec, merchant; against ELZEAR BAKON, of the parish of Saint Flavien, district of Quebec aforesaid, farmer, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Flavien, containing one arpent and a half in front by fifty seven arpents, more or less, in depth, bounded on the north-east by the central front road of the said seignory of Sainte Croix, and on the south-west by the the seignory of Lotbinière, or township Nelson, on the north side by Alexis Faucher, and on the south side by the said purchaser, — with a small barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate at the same place, containing one arpent and a half in front by fifty-seven arpents, more or less, in depth, bounded on the north-east by the central front road of the said seignory of Sainte Croix, and on the south-west by the seignory of Lotbinière, or township Nelson, on the north side by the land hereinabove described, and on the south side by Napoléon Gingras, — with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Flavien, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2068

Quebec, 13th April, 1875.
[First published, 17th April, 1875.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **E**DOUARD CAZEAU, of the No 2358 } city of Quebec, flour merchant; against JOSEPH PARÉ, of the parish of Sainte-Anne, county of Montmorency, farmer and rentier, to wit :

An emplacement situated in the said parish of Saint-Ann, north of the Queen's road, containing three perches in front, by four perches in depth, bounded in front, to the south, by the Queen's road aforesaid, on the north and north-east by Onésime Gagnon, on the south-west by Bellarmin Godbout, esquire, physician, — together with a house, hangard, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Ann, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of June next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
402

Quebec, 18th January, 1875.
[First published, 23rd January, 1875.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **W**ILLIAM WALKER, of the No. 292. } city and district of Quebec, esquire, merchant, in his quality of curator to the vacant estate and succession of the late Horatio Smith Anderson, in his lifetime, of the same place, esquire, advocate; against JOHN MCKEE, of the city and district of Quebec, esquire, surgeon dentist, and in the hands of Léon Philippe Vohl, of the city of Quebec, curator duly appointed to the delaissement in this cause, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Roch's of Quebec, of forty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front by a street called Saint-James, on the south-west side and in rear towards the north-west by the end of the said depth, on one side, towards the south, partly by another emplacement belonging to Anthony Anderson or his representatives, and partly by one Renaud, and on the other side, towards the north, by one Ruel, described on the cadastre and plan for Saint-Roch's ward as number eighty, of the plan and book of reference of the cadastre.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
406

Quebec, 20th January, 1875.
[First published, 23rd January, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE CELESTIN LEVAS-
No. 2368. } SEUR, écuyer, marchand, de
de la paroisse Saint-Jean des Chaillons ; contre FRE-
DERIC JACQUES, cultivateur, de la paroisse Saint-
Jean des Chaillons, à savoir :

Une terre de deux arpents de front, sur vingt-trois arpents, plus ou moins, de profondeur, sise et située au sixième rang de la dite paroisse Saint-Jean ; bornée au nord au cinquième rang et au sud au septième rang, joignant du côté nord-est à Roch Chandonnais, et du côté sud-ouest à Olivier Jacques—avec ensemble la maison et la grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean des Chaillons, le PREMIER jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzème jour de juin prochain.

Québec, 19 janvier, 1875.

[Première publication, 23 janvier 1875.]

C. ALLEYN,

Shérif.
403 3

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } PIERRE CELESTIN LEVAS-
No. 2368. } SEUR, esquire, merchant, of
of the parish of Saint-Jean des Chaillons ; against FRE-
DERIC JACQUES, farmer, of the parish of Saint-
Jean des Chaillons, to wit :

A land of two arpents in front, by twenty-three arpents, more or less, in depth, situate and being in the sixth range of the parish of Saint-Jean aforesaid ; bounded on the north by the fifth range, south by the seventh range, on the north-east by Roch Chandonnais, and on the south-west side by Olivier Jacques— together with the house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Jean des Chaillons aforesaid, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of June next.

Quebec, 19th January, 1875.

[First published, 23rd January, 1875.]

C. ALLEYN,

Sheriff.
404

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du brief.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CHARLES LOGIE ARMSTRONG,
No. 1003. } Demandeur ; contre PIERRE
ANTAYA, fils, Défendeur.

1. La moitié nord de la partie de l'Isle-à-Lapierre, située en la paroisse de Sainte-Pierre de Sorel, de la contenance de soixante-et-dix arpents en superficie, bornée comme suit : par un bout, en haut, à la petite Baie, en bas, au Lac Saint-Pierre, du côté nord, par le chenal de l'Isle-aux-Corbeaux, et du côté sud, par les représentants de feu Jean-Baptiste Antaya,—sans bâtisses.

2. Un morceau de terre dans la partie sud de l'Isle-à-Lapierre, situé en la dite paroisse de Saint-Pierre de Sorel, d'environ quinze arpents et demie en superficie, sans garantie de mesure précise, borné en front, au chenal de l'Isle-des-Barques, en profondeur, au Défendeur, d'un côté, à Théophile Letendre, et d'autre côté, à Gilbert Berard et Bruneau Cardin,—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Pierre de Sorel, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinq août prochain.

Bureau du Shérif,
Sorel, 13 avril, 1875.

[Première publication, 17 avril, 1875.]

P. GUEVREMONT,

Shérif.
2095

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } CHARLES LOGIE ARMSTRONG,
No. 003. } Plaintiff against PIERRE AN-
TAYA, junior, Defendant.

1. The north half of the part of the island called Isle-à-Lapierre, situate in the parish of Saint-Pierre de Sorel, containing seventy arpents in extent, bounded as follows : at one end, to the upper part, by the small Bay, below, Lake Saint-Peter, on the north side, by the channel of the island called Isle-aux-Corbeaux, and on the south side, by the representatives of the late Jean-Baptiste Antaya,—no buildings.

2. A parcel of land in the south part of the Isle-à-Lapierre, situate in the said parish of Saint-Pierre de Sorel, of about fifteen arpents and a half in extent, without warranty as to precise contents, bounded in front, by the channel of l'Isle-des-Barques, in rear, by the Defendant, on one side, by Théophile Letendre, and on the other side, by Gilbert Bérard and Bruno Cardin,—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Pierre de Sorel, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of August next.

Sheriff's Office,
Sorel, 13th April, 1875.

[First published, 17th April, 1875.]

P. GUEVREMONT,

Sheriff.
2096

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-

dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

A la folle enchère de l'adjudicataire, — District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **JEAN THÉOPHILE COUILLARD**, écuyer, Demandeur; contre **JEAN LANGIS**, Défendeur; et Germain Langis, adjudicataire, savoir :

Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur quarante-deux de profondeur, bornée au nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent, au sud-est, aux terres du second rang, au nord-est, à Auguste Langis ou ses représentants, et au sud-ouest, à Joseph Marceau, — avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du shérif, à Saint-Germain de Rimouski, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

S. BERUBÉ

Bureau du Shérif, Rimouski, 13 avril, 1875. [Première publication, 17 avril, 1875.]

quired to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

At the folle enchère of purchaser. — District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **JEAN THEOPHILE COUILLARD**, esquire, plaintiff, against **JEAN LANGIS**, defendant, and Germain Langis, purchaser, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Saint-Germain de Rimouski, containing two arpents in front by forty-two arpents in depth, bounded on the north-west by the river Saint-Lawrence, on the south-east, by the lands of the second range, north-east by Auguste Langis or representatives, and south-west by Joseph Marceau — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the sheriff's office, at Saint-Germain de Rimouski, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of May next.

S. BERUBÉ,

Sheriff's Office, Rimouski, 13th April, 1875. [First published, 17th April, 1875.]

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **BASILIDE DESSUREAU**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Stanislas, et temporairement absent de la province de Québec, Demandeur; contre **LEON AYOTTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Stanislas, et Dame Marguerite Tiffau, son épouse, et le dit Léon Ayotte, tant personnellement que pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, tous deux conjointement et solidairement, Défendeurs, savoir :

Un sixième indivis d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Stanislas, seigneurie de Batiscau, sur le côté sud-ouest de la rivière des Envies, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, prenant son front à la rivière des Envies, et se terminant en profondeur au cordon, joignant d'un côté, au sud-est, à Joseph Tiffau, et de l'autre côté, au nord-ouest, à Pierre Lafontaine, — avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 13 avril, 1875. [Première publication, 17 avril, 1875.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Three-Rivers, to wit : } **BASILIDE DESSUREAU**, farmer, of the parish of Saint-Stanislas, and temporarily absent from the province of Quebec, Plaintiff; against **LEON AYOTTE**, farmer, of the parish of Saint-Stanislas, and Dame Marguerite Tiffau, his wife, the said Léon Ayotte, as well personally as for the purpose of authorizing his said wife hereunto, and both Defendants, jointly and severally, to wit :

An undivided sixth of a land situate in the parish of Saint-Stanislas, seignory of Batiscau, on the south-west side of the river des Envies, of two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the river des Envies, and in rear by the division line, on one side to the south-east by Joseph Tiffau, and on the other side, to the south-west, by Pierre Lafontaine — with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Stanislas, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of May next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three-Rivers, 13th April, 1875. [First published, 17th April, 1875.]

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. E. Lanouette, de Sainte-Anne de la Pêrade, comté de Champlain, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement situé au dit village de Sainte-Anne de la Pêrade, de la contenance d'environ quatre-vingt-sept (87) pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, borne en front, au chemin de la Reine, en profondeur à P. P. V. du Tremblay, au sud, à George Baribeau, au nord, au dit P. P. V. du Tremblay,—avec une maison de soixante-douze pieds sur vingt-quatre dessus construite, comprenant magasin, hangar et écuries, le tout en une seule bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pêrade, VENEDEI, le DIX-HUIT de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
2085

Montréal, 14 avril, 1875

[Première publication, 17 avril, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Geoffrion, du village Saint-Augustin, paroisse de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrit et désigné, seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Verchères, au rang nommé la grande Côte, contenant deux arpents moins treize pieds de front, sur trente arpents de profondeur, delà, prenant deux arpents, neuf perches et cinq pieds de front, sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant au nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent, au sud-est, à Louis Dansereau et François Dansereau, au nord-est, à Joseph Dansereau, et au sud-ouest, à Pierre Dansereau et Lambert Chicoine—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, à distraire néanmoins de la dite terre en faveur de Camille Dansereau, le moulin à vent qui est érigé sur icelle, avec ses agrès et le terrain nécessaire pour jouir commodément du dit moulin, un passage à pieds et en voiture pour communiquer du chemin public au dit moulin et du dit moulin au fleuve.

2. La moitié indivise d'une portion de terre sise au Grand Côteau de la dite paroisse de Verchères, de la contenance d'un demi arpent de front sur quarante arpents, plus ou moins de profondeur, tenant au nord-ouest à Augustin Dansereau, fils, au sud-ouest, au trait-carré de Saint-Marc, au nord-est, à Pierre Dansereau, et au sud-ouest à Camille Dansereau, en bois debout.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. E. Lanouette, of Sainte-Anne de la Pêrade, county of Champlain, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include to his certificate, under article 700 of the Code Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

An emplacement situate in the said village of Sainte-Anne de la Pêrade, containing about eighty-seven (87) feet in front by one hundred feet in depth, english measure, bounded in front, by the Queen's highway, in depth, by P. P. V. du Tremblay, on the south, by George Baribeau, on the north, by the said P. P. V. du Tremblay,—with a house of seventy-two feet by twenty-four thereon erected, including store, shed, stables, the whole in one single building.

To be sold at the door of the parish church of Sainte-Anne de la Pêrade, on FRIDAY, the EIGHTEENTH of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
2086

Montreal, 14th April, 1875.

[First published, 17th April, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Geoffrion, of the village Saint-Augustin, parish of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situate in the parish of Verchères, in the range called *Grande Côte*, containing two arpents, less thirteen feet, in front, by thirty arpents, in depth, then taking two arpents, nine perches and five feet, in front, by ten arpents, in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure, bounded on the north-west, by the river Saint-Laurence, the south-east, by Louis Dansereau and François Dansereau, on the north-east, by Joseph Dansereau, and on the south-west, by Pierre Dansereau and Lambert Chicoine,—with house, barn and other buildings thereon erected, to be distracted nevertheless from the said land in favor of Camille Dansereau, the wind mill thereon erected with its appurtenances, and the land necessary to enjoy peaceably the said mill, a passage on foot or with vehicles to communicate from the public road to the said mill, and from said mill to the river.

2. The undivided half of a portion of land situate at the *Grand Côteau*, of the said parish of Verchères, containing half an arpent, in front, by forty arpents, more or less, in depth, bounded on the north-west, by Augustin Dansereau, fils, on the south-west, by the *trait-carré* of Saint-Marc, to the north-east, by Pierre Dansereau, and on the south-west, by Camille Dansereau, uncultivated.

3. Une portion de terre située au village de Verchères, de la contenance qu'elle peut avoir, bornée au sud est par la rue principale du village, au nord est par François Perron, au sud-ouest et au nord-ouest, par un ruisseau—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Verchères, LUNDI, le VINGT-ET-UN de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi.

G. E. MAYRAND,

Montréal, 14 avril, 1875. Syndic.
[Première publication, 17 avril, 1874.] 2089

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Bte. Lachambre, de Saint-Marcel, district de Richelieu, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Une terre située dans la dite paroisse de Saint-Marcel, sur le troisième rang, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents plus ou moins de profondeur; tenant par devant au chemin de front d'entre les troisième et second rang, par derrière au chemin de front du quatrième rang, d'un côté vers le nord à Octave Larivière, et de l'autre côté vers le sud partie à Louis Guertin et partie à Athanase Lamoureux, représentant Jean-Baptiste Robidou—avec deux maisons, une grange et autres dépendances dessus érigées. Sur laquelle dite terre sont à distraire: 1o. un emplacement de quatre-vingt-dix pieds sur cent, appartenant à Hubert Morin; 2o. un autre emplacement de quatre-vingt-dix pieds sur quatre-vingt-dix, appartenant à Pierre Varrieur; 3o. un autre emplacement de un arpent sur trois-quarts d'arpent, appartenant à André Lanctot. La dite terre est chargée d'une rente annuelle de vingt minots de blé, payable à Tharsile Kenmure dite Laffamme, pendant sa vie, tous les ans, à la Toussaint.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Marcel, district de Richelieu, MERCREDI, le VINGT-TROIS de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,

Montréal, 14 avril, 1875. Syndic.
[Première publication, 17 avril, 1875.] 2087

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Lincoln, commerçant, du village de Granby, tant individuellement que comme ayant été en société avec John Duncan, sous les nom et raison de Lincoln & Duncan, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Toute cette étendue de terre sise et située dans le village de Granby, dans le district de Bedford, province de Québec, étant un quart d'acre de terre en superficie, plus ou moins, formant partie du lot numéro huit dans le septième rang des lots situés dans le

3. A portion of land situate in the village of Verchères, of the contents it may have bounded on the south-east, by the principal street of the village, on the north-east, by François Perron, on the south-west and north-west, by a creek,—without buildings.

To be sold, at the door of the parish church of Verchères, on MONDAY, the TWENTY-FIRST JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon.

G. E. MAYRAND,

Montreal, 14th April, 1875. Assignee.
[First published, 17th April, 1874.] 2090

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Jean-Bte. Lachambre, of Saint-Marcel, district of Richelieu, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A land situate in the said parish of Saint-Marcel, in the third range, containing three arpents in front, by thirty arpents, more or less, in depth; bounded in front to the front road between the third and second ranges, in rear by the front road of the fourth range, on one side towards the north by Octave Larivière, and on the other side towards the south partly by Louis Guertin and partly by Athanase Lamoureux, representing Jean-Baptiste Robidou—with two houses, barn and other dependencies thereon erected. From said land is to be reserved: 1o. an emplacement of ninety feet by one hundred, belonging to Hubert Morin; 2o. an emplacement of ninety feet by ninety feet, belonging to Pierre Varrieur; 3o. another emplacement of one arpent by three-fourths of an arpent, belonging to André Lanctot. Said land is charged with an annual rent of twenty bushels of wheat, payable to Tharsile Kenmure dite Laffamme, during her lifetime, payable every year, on All Saints day.

To be sold at the door of the parochial church of Saint-Marcel, district of Richelieu, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,

Montreal, 14th April, 1875. Assignee.
[First published, 17th April, 1875.] 2088

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Lincoln, trader, of the village of Granby, individually, and as having been in partnership with John Duncan, under the name and firm of Lincoln & Duncan, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

All that certain tract or parcel of land lying and being in the village of Granby, in the district of Bedford, and province of Québec, being one quarter of an acre of land in superficies, more or less, forming part of lot number eight in the seventh range of lots of the

canton de Granby, et bornée comme suit, savoir : du côté sud, par la rivière appelée, une branche de la rivière Yamaska, du côté nord, par les terres de Henry Frost, et celle ci-devant occupée par James Ray, lesquelles terres en dernier lieu sus-nommées sont séparées par un chemin qui conduit du village de Granby, jusqu'à la boutique de meubles de Zéphiriah Harvey, ce chemin ayant douze pieds de largeur, du côté ouest, au chemin principal macadamisé et le pont, et du côté est, par les terres du dit Harvey—ensemble un magasin en brique et autres batisses sus-ériges.

Pour être vendue sur les lieux, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOHN FAIR,
Syndic.
Montréal, 14 avril, 1875. 2079
[Première publication, 17 avril, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alexandre Sigouin de la cité de Montréal, briquetier et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Montréal, connu et désigné comme étant la moitié N. E. du lot No. 999, et la moitié S. O., du lot No. 1000, des plan et livre de renvoi officiel du quartier Saint-Marie, tenant en front à la rue Lafontaine, en arrière à une ruelle commune, contenant 40 x 80 pieds—avec une maison en bois lambrisée en briques, et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendue au palais de justice en la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillites, LUNDI, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
Montréal, 12 avril, 1875. 2045
[Première publication, le 17 avril, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sigmond ou Sigismund Peartree, chapelier, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La sixième partie indivise d'une étendue de terre étant la partie centre au numéro deux tel que désigné sur un plan fait par Joseph Rielle, arpenteur, en date du sixième jour de juillet dernier (1874) et annexé à un acte de vente de John Rollo Middlemiss au dit vendeur, de la dite et même de terre, passé devant W. A. Phillips, notaire, à Montréal, le septième jour de juillet dernier susdit (1874), et maintenant connue comme la partie centre au numéro quatorze cent trente quatre (1434) sur le plan et le livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant trois cent quatre-vingt-trois pieds six pouces sur l'avenue Dorchester, cent trente pieds sur

township of Granby, and bounded as follows, to wit : on the south side by the river so called a branch of the Yamaska river, on the north side by lands of Henry Frost and that formerly occupied by James Ray, which last named lands are separated by a road leading from Granby village to the cabinet-shop of Zephiriah Harvey, this road being twelve feet wide, on the west side by the main macadamised road and bridge, and on the east side by lands of said Harvey—together with a brick store and other dwellings thereon erected.

To be sold on the premises on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,
Assignee.
Montreal, 14th April, 1875. 2080
[First published, 17th April, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexandre Sigouin, of the city of Montreal, brickmaker and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

An emplacement situated in the city of Montreal, known and designated as N. E. half of lot No. 999, and S. O. half of lot No. 1000, on the officials plan and book of references of Saint-Mary's ward, bounded in front by Lafontaine street, in rear by a common lane, containing 40 x 80 feet—with a wooden house covered with bricks, and other dependencies thereon.

To be sold, in the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceeding in insolvency, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at NOON.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
Montreal, 12th April, 1875. 2046
[First published, 17th April, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sigmund or Sigismund Peartree, of the city of Montreal, hat and cap manufacturer, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all opposition *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

One individed sixth parts of a parcel of land being the centre portion or number two as shown on a plan made by Joseph Rielle, sworn surveyor, dated the sixth day of July last past (1874), and annexed to a certain deed of sale from John Rollo Middlemiss to said vendor, of said parcel, passed before W. A. Phillips, notary, at Montreal, the seventh day of July last aforesaid (1874), and now known as the centre portion of number four hundred and thirty-four (1434) on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing three hundred and eighty-three feet six inches on Dorchester Avenue, eight-hundred and thirty-feet on the north-

le côté nord-est et sept cent quatre-vingt-six pieds six pouces sur le côté sud-ouest et trois cent neuf mille cent quarante pieds en superficie, le tout mesuré en anglais—sans aucune bâtisses sus-érigées

Pour être vendue aux salles d'encan de John J. Arnton, No. 79, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,

Syndic.
2129

Montréal, 15 avril, 1875.

[Première publication, 17 avril 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Donald Adrien McMillan, marchand, de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le district d'Ottawa, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, s'ont vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, 43, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Une étendue de terre sise et située à Papineauville, dans la paroisse de Sainte-Angélique, comté et district d'Ottawa, contenant vingt-cinq arpents en superficie et formant partie du lot numéro cinquante-un du premier rang de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, le tout étant de forme irrégulière et tel qu'enclos et borné comme suit, à savoir: en front par la Baie de Pentecôte, en arrière par la Prairie à Castor, joignant le petit ruisseau qui sert à faire marcher le moulin à farine, à Papineauville, sur laquelle Prairie à Castor des écluses peuvent être érigées en aucun temps par le propriétaire du moulin, d'un côté, à l'est, par M. Smithson, Lee Hillman et les propriétaires de l'Eglise Baptiste et de la municipalité scolaire, et à l'ouest par Dames St. Julien et F. S. Mackay et Anthime Lauzon—avec une maison, partie en bois, partie en pierre, à deux étages, et une maison en bois à un étage, un magasin, hangar, granges, étables, remises, quais et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FULTON,

Montréal, 15 avril, 1875.

[Première publication, 17 avril, 1875.]

Syndic.

2117

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de William H. Smith, commerçant de Hinchinbrooke, dans le comté de Huntingdon, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après mentionnés avec leurs dépendances seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charger ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, dans le village de Huntingdon, comté de Huntingdon, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Une étendue de terre située dans la paroisse de Saint-Armand, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro cent vingt-six, la dite étendue de terre située sur deux chemins dont l'un conduit au village de Phillipsburg, et l'autre conduit à Highgate,

east side line and seven hundred and eighty-six feet six inches on the south-west side line and three hundred and nine thousand one hundred and forty feet in superficies, the whole english measure—without any buildings thereon erected.

To be sold in the auction rooms of John J. Arnton, No. 79, Saint James street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND, day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,

Assignee.
2130

Montreal, 15th April, 1875.

[First published, 17th April, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In the matter of Donald Adrien McMillan, of the parish of Sainte-Angélique, in the district of Ottawa, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immoveable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter named. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, 43, Saint-François-Xavier, street, in the city of Montreal, previously to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

A certain piece or parcel of land lying and situate on Papineauville, in the parish of Saint-Angélique, county and district of Ottawa, containing by admeasurement twenty-five arpents in superficies, and forming part of lot number fifty-one of the first range of the said parish of Sainte-Angélique, the whole more or less, and without warranty as to precise measurement; the same being of an irregular figure and as now enclosed and bounded as follows, to wit: in front, by the Bay of Pentecote, in rear, by the Bearer Meadows (*Prairie à Castor*), joining the small brook (ruisseau), which feeds the grist mills on Papineauville, upon which meadows, dams may be erected at any time by the mill owner; on one side, to the east, by Mr. Smithson, Lee Hillman, the Baptist Church and school house properties, and to the west, by Dames Ste. Julien and F. S. Mackay and Anthime Lauzon—with a two story house, partly wood and partly stone, a one story wooden house, a store, storehouses, barns, stable, sheds, wharf and other buildings thereon erected.

To be sold at the the church door, of the said parish of Sainte-Angélique, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOHN FULTON,

Montreal, 15th April, 1875.

[First published, 17th April, 1875.]

Assignee.
2118

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

In the matter of William H. Smith, of Hinchinbrooke, in the county of Huntingdon, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immoveable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Huntingdon, county of Huntingdon, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

A certain piece of land situate in the parish of Saint-Armand, in the district of Bedford, forming part of lot number one hundred and twenty-six, the said piece or parcel of land lying on two certain roads, one leading to the village of Phillipsburg, and the other

dans l'Etat du Vermont, commençant au coin sud-ouest de la jonction du dit chemin, delà, courant sud sur le côté ouest du dit chemin qui conduit à Highgate, dix perches, delà, courant ouest parallèle au dit chemin qui conduit à Phillipsburg, quatre perches, delà, courant nord, parallèle au côté ouest du dit chemin qui conduit à Highgate, dix perches, et delà, courant vers l'est, le long du côté sud du dit chemin qui conduit à Phillipsburg, jusqu'au point du départ — avec toutes les bâtisses sus-érigées, et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, MERCREDI, le VINGT-TROIS de JUIN prochain, à ONZE heures a. m.

J. PONSONBY SEXTON,

Syndic officiel.

Huntingdon, 6 avril, 1875.

1999 2

[Première publication, 10 avril, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Brisben, commerçant, de Havelock, dans le comté de Huntingdon, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans le village de Huntingdon, comté de Huntingdon, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, savoir :

1o. Toute cette étendue de terre faisant partie du lot numéro quatre-vingt, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Havelock (connue et désignée comme le lot à bâtir numéro un) : borné au sud, en front, par le chemin de front entre les premier et second rangs, du côté ouest par la route entre les lots numéros quatre-vingt et quatre-vingt-un, courant depuis la ligne provinciale jusqu'à Russelltown Flats, et à l'est et au nord par partie du même lot numéro quatre-vingt, lequel étant de quatre-vingt-huit pieds de largeur de l'ouest à l'est sur cent trente-deux pieds de longueur du sud au nord, mesure anglaise, le tout plus ou moins avec maison, magasin et autres bâtisses sus-érigés.

Ces étendues de terre formant partie du lot numéro quatre-vingt, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Havelock, connues et désignées comme les lots à bâtir numéros sept et huit; bornées en front à l'ouest par la route entre les lots numéros quatre-vingt et quatre-vingt-un, le dit lot numéro sept sur le côté sud par une réserve de quatre pieds de largeur laissés pour une décharge en commun entre le dit lot numéro sept et les lots à bâtir numéros un et deux, le lot numéro huit sur le côté nord et tous deux à l'exécution est par partie du dit lot numéro quatre-vingt appartenant à Mary Ann Purkis, chacun desdits lots numéros sept et huit ayant quatre-vingt-trois pieds de largeur du sud au nord, sur cent soixante-onze pieds de longueur de l'ouest à l'est, mesure anglaise, plus ou moins, avec toutes les bâtisses sus-érigés et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain à ONZE heures a. m.

J. PONSONBY SEXTON,

Syndic.

Huntingdon, 6 avril, 1875.

[Première publication, 10 avril, 1875.]

2001 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Eusèbe Larose, de Saint-Hugues, failli.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du

road leading to Highgate, in the state of Vermont, commencing at the south-west corner of the junction of said road, thence running south on the west side of said road leading to Highgate ten rods, thence running west parallel with the said road leading to Phillipsbury four rods, thence running north parallel with the west side of said road leading to Highgate ten rods, and thence running towards the east along the south side of the said road leading to Phillipsburg to the place of beginning,—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office, county of Missisquoi, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD of JUNE next, at ELEVEN o'clock a. m.

J. PONSONBY SEXTON,

Official assignee.

Huntingdon, 6th April, 1875.

2000

[First published, 10th April, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Alexander Brisben, of Havelock, in the county of Huntingdon, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Huntingdon, county of Huntingdon, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. All that certain piece or parcel of land being and forming part of lot number eighty, in the second range of lots in the said township of Havelock (known and distinguished as building lot number one); bounded on the south in front by the front road between the first and second ranges, on the west side by the by-road between lots number eighty and eighty-one running from the province line to Russelltown flats, and on the east and north by part of same lot number eighty, the same being eighty-eight feet in breadth from west to east, by one hundred and thirty-two feet in length from south to north, english measure, be the same more or less—with house, store and other buildings thereon erected.

Those two certain pieces or parcels of land being and forming part of lot number eighty, in the second range of lots in the said township of Havelock, known and described as building lots number seven and eight; bounded in the west in front by the by-road between the lots number eighty and eighty-one, the said lot number seven on the south side by a reserve four feet wide left for a common ditch or discharge between the said lot number seven and the building lots number one and two, the lot number eight on the north side and both at the east end by part of said lot number eighty, belonging to Mary Ann Purkis; each of said lots number seven and eight being eighty-three feet in breadth from south to north by one hundred and seventy-one feet in length from west to east, english measure, be the same more or less—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock a. m.

J. PONSONBY SEXTON,

Assignee.

Huntingdon, 6th April, 1875.

2002

[First published, 10th April, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eusèbe Larose, of Saint-Hugues, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are

Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Hugues, au deuxième rang, de cent vingt pieds de front au chemin du dit rang sur cent vingt-huit pieds de profondeur, et de là reprenant que quatre-vingt-quatre pieds de largeur sur quarante pieds de profondeur, bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur et du côté nord-ouest à Bruno Larose, et du côté sud-est à Louis Beauchemin—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, lundi, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures a.m.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 22 mars, 1875. 1585 3
[Première publication, 27 mars, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Beau Frères, faillits.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. La moitié sud du lot de terre situé dans le village de la Côte Saint-Augustin, dans la paroisse de Montréal, étant partie d'une étendue de terre connue comme la Ferme Saint-Gabriel, et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit village sous le numéro deux mille six cent trente-six (2636), le dit lot mesurant quarante-huit pieds de front sur une profondeur de soixante-quatorze pieds sept pouces, plus ou moins, mesure anglaise, borné en front par la rue du Grand-Tronc—avec une maison en charpente à deux étages et mansardes, non achevée, dessus érigée.

2. La moitié-sud d'un lot de terre situé dans le dit village, étant partie d'une étendue de terre connue comme la Ferme Saint-Gabriel, dans la dite paroisse, et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit village de la Côte Saint-Augustin sous le numéro deux mille six cent trente-sept (2637), borné en front à la dite rue du Grand-Tronc, le dit lot mesurant 48 pieds de front sur une profondeur de 74 pieds 7 pouces, plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en charpente à deux étages et mansardes, non achevée, sus-érigée.

3. La moitié sud du lot de terre situé dans le dit village, étant partie d'une étendue de terre connue comme la Ferme Saint-Gabriel, dans la dite paroisse, et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit village de la Côte Saint-Augustin, sous le numéro deux mille six cent trente-huit, borné en front par la rue du Grand-Tronc, et mesurant 48 pieds de front sur une profondeur de 74 pieds 7 pouces, plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en charpente à deux étages et mansardes, non achevée, sus-érigée.

Pour être vendues au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le ONZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 10 avril 1875. 1953 2
[Première publication, 10 avril 1875.]

hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions* to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, in the city of Saint-Hyacinthe, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the parish of Saint Hugues, in the second range, of one hundred and twenty feet in front of the said rang by one hundred and eight feet in depth, and from there of eighty-four feet front by forty feet in depth, joining in front the road of the said range, in depth and on the north-west side at Bruno Larose, and on the south-east side Louis Beauchemin,—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door, of the parish of Saint Hugues, Monday, the THIRTY-ONE day of MAY next at ELEVEN o'clock a.m.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 22nd March, 1875. 1586
[First published, 27 March, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Beau Brothers, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the several immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

1. The south half of a lot of land situate in the village of Côte Saint-Augustin, in the parish of Montreal, being part of a piece or parcel of land known as the Saint-Gabriel Farm, and designated on the official plan and book of reference of the said village as number two thousand six hundred and thirty-six (2636), said lot measuring forty-eight feet front by a depth of seventy-four feet seven inches, more or less, english measure, bounded in front by Grand Trunk street—with an unfinished two story frame building, mansard roof, thereon erected.

2. The south half of a lot of land situate in the said village, being part of a piece or parcel of land known as the Saint-Gabriel Farm, in the said parish, and designated on the official plan and book of reference of said village of Côte Saint-Augustin, as number two thousand six hundred and thirty-seven (2637), bounded in front by the said Grand Trunk street, said lot measuring 48 feet front by a depth of 47 feet 7 inches, more or less, english measure—with an unfinished two story frame building, mansard roof, thereon erected.

3. The south half of a lot of land situate in the said village, being part of a piece or parcel of land known as the Saint-Gabriel Farm, in the said parish, and designated in the official plan and book of reference of the said village of Côte Saint-Augustin, as number two thousand six hundred and thirty-eight, bounded in front by Grand Trunk street, and measuring 48 feet front by a depth of 74 feet 7 inches, more or less, english measure—with an unfinished two story frame building mansard roof, thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriated to proceedings in insolvency, on TUESDAY, the ELEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 10th April, 1875. 1954
[First published, 10th April, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Daniel Lefebvre, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les meubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné Merchant's Exchange Building, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

Six emplacements situés dans le village de Saint-Henri, dans la paroisse de Montréal, désignés comme les lots Nos. 18, 19, 26, 27, 28, 29 et 30 du plan de subdivision d'une étendue de terre située dans les dits village et paroisse de Montréal, et connue et désignée sous le numéro dix-sept cent sept sur le plan et le livre de renvoi officiel des dits village et paroisse de Montréal—avec une maison en charpente à deux étages sus-érigée.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le ONZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 10 avril, 1875. 1951 2
[Première publication, 10 avril, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Major, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les meubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Beauharnois, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement sis et situé dans la ville de Salaberry, dans la Seigneurie et le district de Beauharnois, de la contenance de quarante-cinq pieds de largeur sur environ quatre-vingts pieds de longueur plus ou moins, borné en front par le chemin public, par derrière à un autre emplacement appartenant à la succession de la dite faillite et tel que plus bas décrit, et des deux côtés par le Révérend Messire J. T. Lasnier et Lambert Tessier ou leurs représentants—avec une maison, une écurie et autres bâtisses dessus construites, ainsi qu'une boutique en construction.

2. Un emplacement sis et situé en la dite ville de Salaberry, dans la Seigneurie et le district de Beauharnois, de la contenance de quarante-cinq pieds de largeur, sur une longueur d'environ quatre-vingts pieds de longueur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front par la rue du Seigneur, en profondeur par l'emplacement plus haut décrit, appartenant à la succession de la dite faillite, et des deux côtés par le Révérend J. T. Lasnier et Lambert Tessier ou leurs représentants, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse Sainte-Cécile, en la dite ville de Salaberry, SAMEDI, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic.

Beauharnois, 15 mars, 1875. 1535 3
[Première publication, 20 mars, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Daniel Lefebvre, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the several immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office Merchants' Exchange Building in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Six lots of land or emplacements situate in the village of Saint-Henri, in the parish of Montreal, designated as lots Nos. 18, 19, 26, 27, 28, 29 and 30 of the plan of the subdivision of a piece or parcel of land situate in said village and parish of Montreal, and known and designated as number seventeen hundred and seven on the official plan and book of reference of said village and parish of Montreal—with a two story frame building thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriated to proceedings in insolvency, on TUESDAY, the ELEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 10th April, 1875. 1952
[First published, 10th April, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Jean-Baptiste Major, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby notified to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Beauharnois, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. An emplacement lying and being in the town of Salaberry, in the seigniorly and district of Beauharnois, containing forty-five feet in width, by about eighty feet in length, more or less, bounded in front, by the public road, in rear, by an other emplacement belonging to this said estate and as described below, and on both sides by the Reverend J. T. Lasnier and Lambert Tessier or their representatives,—with a house, a stable and other buildings thereon erected, also a shop being about built.

2. An emplacement lying and being in the said town of Salaberry, in the seigniorly and district of Beauharnois, containing forty-five feet in width, by about eighty feet in length, the whole more or less, without guarantee as to precise measure, bounded in front by the Seigneur street, in rear, by the emplacement above described belonging to said estate, and on both sides by the Reverend J. T. Lasnier and Lambert Tessier or their representatives,—with appurtenances thereto.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Cécile, in the said town of Salaberry, on SATURDAY, the TWENTY-SECOND day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

D. A. ST. AMOUR,
Assignee.

Beauharnois, 15th March, 1875. 1536
[First published, 20th March, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Préfontaine & Pettigrew, ci-devant de la ville de Sorel, et maintenant de la cité de Montréal, commerçant, faillis.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées aucun temps à savoir :

Une étendue de terre située dans la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, le dit lot de terre connu et désigné par les numéros deux cent quatre-vingt (280), et quatre cent neuf (409); borne en front par la rue Providenciale, en arrière, par le lot quatre cent soixant-dix (470), d'un côté, à une partie du lot deux cent quatre-vingt-un (281), et quatre cent neuf (409), et de l'autre côté, par le lot quatre cent neuf (409), et deux cent soixante-dix-neuf (279), contenant en front cent onze pieds (111), et en arrière, cent dix-sept pieds (117), sur une profondeur de cent trente-deux pieds (132), le tout plus ou moins mesure anglaise—avec une maison en bois, hangar, deux appartements, tables, germeoir et une brasserie sus-érigés.

Pour être vendu, sur les lieux, dans la dite ville de Sorel, JEUDI, le HUITIEME jour d'AVRIL 1875, à midi.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

Montréal, 24 février, 1875.

1099 3

[Première publication, 27 février, 1875.]

Avis de Faillite.
ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Bte. alias Johné Tessier, commerçant, de la ville de Salaberry, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont cités de se réunir à sa place d'affaires, en la ville de Salaberry, jeudi, le vingt-neuvième jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic provisoire.

Beauharnois, 14 avril, 1875.

2127

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Médard Patenaude, commerçant, du village de Marieville, failli.

Je, soussigné, George A. Gigault, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

G. A. GIGAULT,
Syndic.

Saint-Césaire, 12 avril, 1875.

2137

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Elzear Deroin, commerçant, de la paroisse de Saint-Barthélemy, district de Richelieu, failli.

Mercredi, le neuvième jour de juin prochain, le failli sous-gé, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ELZEAR DEROIN,
Failli.

Par A. A. LAFERRIÈRE,
Son procureur, *ad litem.*

Sorel, 14 avril, 1875.

2125

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

In the matter of Préfontaine & Pettigrew, heretofore of the town of Sorel, and now of the city of Montréal, traders. Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable, will be sold at the time and place mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, in the city of Montréal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time, within six days of sale, to wit :

A piece of land situate in the town of Sorel, in the county of Richelieu, said lot of land known and designated by numbers two hundred and eighty (280), and four hundred and nine (409); bounded in front by Providential street, in rear, by lot four hundred and seventy (470), on one side, to part of lot two hundred and eighty-one (281), and four hundred and nine (409), and on the other side, partly by lot four hundred and nine (409) and two hundred and seventy-nine (279), containing at the front, one hundred and eleven feet (111), and in rear one hundred and seventy-two feet (172), by a depth, of one hundred and thirty-two feet, (132), the whole more or less, english measure—with a wooden house, hangar, two sheds—stables, malt house and brewery thereon erected.

To be sold on the premises, in the said town of Sorel, on THURSDAY, the EIGHTH day of APRIL 1875, at noon.

L. JOS. LAJOIE,

Assignee.

Montreal, 24th February, 1875.

1100

[First published, 27th February, 1875.]

Bankrupt Notices.
INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Bte. alias Johné Tessier, of the town of Salaberry, trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the town of Salaberry, on Thursday, the twenty-ninth April instant, at eleven of the clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

D. A. ST. AMOUR,
Interim assignee.

Beauharnois, 14th April, 1875.

2128

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Louis Médard Patenaude, trader, of the village of Marieville, an insolvent.

I, the undersigned, George A. Gigault, notary, of the parish of Saint-Césaire, have been appointed assignee in this matter. Creditors are required to file their claims before me within one month.

G. A. GIGAULT,
Assignee.

Saint-Césaire, 12th April, 1875.

2138

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Elzear Deroin, of the parish of Saint-Barthélemy, district of Richelieu, trader, an insolvent.

On Wednesday, the nineteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ELZEAR DEROIN,
An insolvent.

Per A. A. LAFERRIÈRE,
His attorney *ad litem.*

Sorel, 14th April, 1875.

2126

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Hector Marceau, de la cité de Montréal, com mercant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 219, rue Saint-Laur 1 t, dans la cité de Montréal, lundi, le troisième jour de mai prochain, à onze heures a. m., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un synd.c.

L. JOS. LAJOIE,
syndic provisoire.

Montréal, 16 avril, 1875. 2123

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. A. J. Whiteford, failli.

Avis, est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes. Sujet à être vérifié en évaluant telle proportion, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, syndic soussigné, agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 12 avril, 1875. 2113

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Lavertu, de Saint-Anastasia de Nelson, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité des créanciers du failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge, n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

O. T. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset, 13 avril, 1875. 2135

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de H. Emanuel et Cie., faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour, un consentement de leurs créanciers à leurs décharge, et mardi, le vingt-cinquième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge par la effectuée.

HENRY EMANUEL,
et HEOMAN HEYNEMAN,
par KERR, LAMBE & CARTER,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, le 13 avril, 1875. 2141

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Reay, de la cité de Montréal, tant individuellement en son propre nom que pour George Beattie, ci-devant de Montréal, dans la société existant entre eux à Montréal, comme épiciers, sous les nom et raison de Reay & Beattie, failli.

Un bordereau de la composition a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 1er mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 15 avril, 1875. 231

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Nazaire Lemieux, de Fraserville, Rivière du Loup, en bas, marchand, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ait été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Hector Marceau, of the city of Montreal, trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 219, Saint-Lawrence street, in Montreal, on Monday, the third day of May next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim assignee.

Montreal, 15th April, 1875. 2124

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. A. J. Whiteford, an insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three-Rivers, 12th April, 1875. 2114

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Lavertu, of Saint-Anastasia de Nelson an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 13th April, 1875. 2136

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of H. Emanuel & Co., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court, account by their creditors to their discharge, and on Tuesday, the twenty-fifth day of May next, they will apply to the said court, for a confirmation of the discharge thereby effected.

HENRY EMANUEL,
and HEOMAN HEYNEMAN,
by KERR, LAMBE & CARTER,
Their attorneys ad litem.

Montreal, 13th April, 1875. 222

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Reay, of the city of Montreal, individually and acting for him-self and for George Beattie, late of Montreal, in the copartnership carried on by them at Montreal, as grocers, under the name and firm of Reay & Beattie, an Insolvent.

A dividend sheet of the composition has been prepared open to objection until 1st May next, after which composition will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 15th April, 1875. 2132

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Nazaire Lemieux, of Fraserville, Rivière du Loup, en bas, merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The Creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, telegraph buildings, No. 26, Saint-Peter

Pierre, Québec, mercredi, le cinquième jour de mai 1875, à 11 heures a. m., pour l'examen public de failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.
2143

Québec, 13 avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Orton Pease et fils, de Côteau Landing, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis sus-nommés, ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, qui sont respectivement créanciers pour des sommes de cent piastres et plus chacun, représentant les trois-quarts en valeur des dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par écrit, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le premier jour de mai prochain, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

JOHN FAIR,
Syndic.
2133

Daté à Montréal, ce 15e jour d'avril, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District et cité de Montréal. }

Dans l'affaire de George E. Desbarats, failli.

Jeudi, le vingtième jour de mai prochain, le sous-signé demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

GEORGE E. DESBARATS,
Par MOUSSEAU, CHAPLEAU et ARCHAMBAULT,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 12 avril, 1875. 2059

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Orton Pease et Charles Orton Pease, tous deux du village de Côteau-Landing, comté de Soulanges, district de Montréal, marchands associés sous les noms et raison de "Orton Pease & Son," chacun d'eux tant individuellement et en son propre et privé nom que comme associé, faillis. Les soussignés ont produit au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge fait et consenti par leurs créanciers, et mercredi, le dix-neuvième jour de mai prochain, ils feront application à la dite cour pour confirmation de la décharge y effectuée.

ORTON PEASE,
CHARLES ORTON PEASE,
Par LACOSTE & DRUMMOND,
Leurs procureurs *ad litem*.
Montréal, 17 avril, 1875. 2119

street, Quebec, on Wednesday, the 5th day of May 1875, at 11 o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is her. by notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
2146

Quebec, 13th April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Orton Pease and son, of Côteau Landing, Insolvents.

Notice is hereby given, that the above named insolvents, have deposited with me a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of the said insolvents, who are respectively creditors for sums of one hundred dollars each and upwards, and representing at least three fourths in value of those of the liabilities of the said insolvents, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed of composition and discharge be made to me, in writing, within three juridical days next after the last publication of this notice, on the first day of May next, I shall act upon the said deed, according to its terms.

JOHN FAIR,
Assignee.
2134

Dated at Montreal, 15th day of April, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District and city of Montreal. }

In the matter of George E. Desbarats, an Insolvent.

On Thursday, the twentieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act

GEORGE E. DESBARATS,
By MOUSSEAU, CHAPLEAU & ARCHAMBAULT,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 12th April, 1875. 2060

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Orton Pease and Charles Orton Pease, both of the village of Côteau-Landing, county of Soulanges, district of Montreal, merchants, copartners under the name of "Orton Pease & Son," each of them individually and in his own name and as copartners, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on Wednesday, the nineteenth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ORTON PEASE,
CHARLES ORTON PEASE,
Per LACOSTE & DRUMMOND,
Their Attorneys *ad litem*.
Montreal, 17th April, 1875. 2120